

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

La séance se tient à la Maison communale de BLEGNY.

La séance est ouverte à 20h03.

Présents : MM Arnaud GARSOU

Bourgmestre-Président

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY

Echevins

Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART,

Jean-Paul COLSON, Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER,

Serge ERNST, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT,

Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Conseillers

Marie GREFFE

Présidente du CPAS

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.
2. Programme Stratégique Transversal – Evaluation en fin de législature – Prise d'acte.
3. Fabrique d'église de Mortier – Compte 2023 – Réformation – Modification.
4. Ordonnance de police – Affichage électoral – Elections provinciales et communales du 13 octobre 2024.
5. Finances – Crédit urgent – Paiement de prime d'assurance – Ratification.
6. Situation de la caisse de la Directrice financière au 31 mars 2024 – Prise d'acte.
7. Convention entre la commune et le centre de crise du SPF Intérieur dans le cadre de BE-Alert – Approbation.
8. Convention avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (AIDE) pour la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen.
9. Convention pour une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Fondation SUSA à la commune de Blegny dans le Bloc A de l'ancienne caserne de Saive.
10. Convention de partenariat avec le Centre de Formation et d'Education Familiales (CFEF) pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires 2024-2025.
11. Convention de partenariat avec le Centre de Formation et d'Education Familiales (CFEF) pour l'organisation d'une école de devoirs – Renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025.
12. Subventions annuelles – Répartition pour 2024 et octroi.
 - 12.1. Associations d'intérêt général.
 - 12.2. Autres associations.
13. Subsidés 2023 – Giornata Italiana – Vérification d'utilisation.
14. Subsidés 2024.
 - 14.1. Académie Royale de musique « César Franck » de Visé – spectacle de remise des prix.
 - 14.2. Centre Culturel de Blegny.
 - 14.3. Comité de quartier de la Waide.
 - 14.4. Confrérie des Peûres di Sint-R'mèy – Déplacement à Bousies.
 - 14.5. CFEF – Couverture des frais liés à l'égale fourniture de collations dans le cadre de l'école de devoirs pour l'année scolaire 2024-2025.
 - 14.6. Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Saint-Remy – Déplacement à l'Euro Space Center.
 - 14.7. Giornata Italiana.
 - 14.8. Dramatique « La Mortiétoise ».
 - 14.9. Dramatique « La Saint-Rémoise » – 50^e anniversaire.
 - 14.10. ASBL « Pu vî Pu Djône ».
 - 14.11. Salon du vin de Blegny-Mine.
 - 14.12. Football Club Jeunesse de Housse.
15. Marché public – Conditions et mode de passation – Marché conjoint de travaux avec l'AIDE pour la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la

rue Julien Ghuysen dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024.

16. Acquisition immobilière – Terrain rue Mousset à Saive – Décision de principe.
17. Acquisition immobilière – rue des Brasseurs à Trembleur – Décision sur le principe de recourir à la prescription acquisitive et d'ester en justice si nécessaire.
18. Enseignement – Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales communales – Modification.

SEANCE A HUIS CLOS

19. Personnel ouvrier – Constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés en aménagement et entretien des espaces publics, entretien des bâtiments, mécanique, logistique, signalisation et gestion des cimetières.
20. Personnel enseignant – Démission de fonctions.
21. Personnel enseignant – Interruption de carrière.
22. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles.
23. Personnel enseignant – Mi-temps médical – Ratification.
24. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 21 mai 2024 au 10 juin 2024 ;
- présenté le rapport sur les marchés publics passés et attribués du 18 mars 2024 au 10 juin 2024.

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (23 voix) :

Adopte le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

2. Programme Stratégique Transversal – Evaluation en fin de législature – Prise d'acte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et modifiant l'Arrêté Royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1123-27, §2, alinéa 4 qui prévoit que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2019 prenant acte du programme stratégique transversal communal (ci-après dénommé PST) ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2021 prenant acte de l'évaluation du PST communal à mi-mandat 2018-2021 du programme stratégique transversal communal (ci-après dénommé PST) ;

Vu, telle que reprise en annexe ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE :

Article unique : de l'évaluation du PST communal en fin de législature 2018-2024, telle que reprise en annexe.

Commune de Blegny Evaluation du PST en fin de législature 2018-2024

SOMMAIRE

1. Présentation du PST 3
2. Apports du dispositif PST 3
3. Evaluation des réalisations et de l'atteinte des objectifs du PST 4

3.1. Eléments de contexte ayant impacté la mise en œuvre du PST	4
3.2. Les réalisations 2018-2024 : vue d'ensemble	5
3.3. Mise en œuvre de l'objectif stratégique 1	6
3.4. Mise en œuvre de l'objectif stratégique 2	7
3.5. Mise en œuvre de l'objectif stratégique 3	9
3.6. Mise en œuvre de l'objectif stratégique 4	10
4. Evaluation de la contribution des réalisations aux objectifs	11
4.1. Objectifs stratégique 1	11
4.2. Objectifs stratégique 2	12
4.3. Objectifs stratégique 3	14
4.4. Objectifs stratégique 4	15
5. Perspectives	16

Présentation du PST

En sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil communal a pris acte du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Commune de Blegny.

Celui-ci est décliné en 4 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels (13), eux-mêmes déclinés en projets (52 projets¹).

Rappel des 4 objectifs stratégiques

O.S.1. Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance

O.S.2. Etre une commune où il fait bon vivre

O.S.3. Etre une commune solidaire

O.S.4. Etre une commune économiquement attractive

L'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit en son § 2 que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Apports du dispositif PST

Le but de cette section est de prendre un peu de recul pour faire un bilan quant aux apports de l'outil PST.

Le PST, en tant que document d'aide au suivi journalier (feuille de route) des différents projets de la Commune, n'a pas servi de manière régulière et spontanée aux membres du Codir (Directrice générale, Directrice financière et Responsable du service du personnel) et services communaux.

Il a permis :

- ✓ de définir certains objectifs à poursuivre au sein de la Commune ;
- ✓ d'attirer l'attention sur les difficultés de mises en œuvre de certains projets ;
- ✓ de mettre en évidence la nécessité de poser des choix quant aux différents projets.

¹ aussi appelés « actions »

Toutefois, la valeur ajoutée du PST n'est pas évidente car sa rédaction, son évaluation et son adaptation régulière constituent une charge de travail importante au vu de la taille de l'Administration en matière de ressources humaines.

Evaluation des réalisations et de l'atteinte des objectifs du PST

Introduction

Le but de cette section est de faire un état des lieux quant à la mise en œuvre des projets/actions du PST.

Le présent document présente un état des lieux global quantitatif des réalisations durant la première moitié de la mandature : combien de projets, combien de projets réalisés, en cours, etc.

Il reprend également dans un tableau plus détaillé le statut et l'état de santé de chaque action, ainsi que les points d'attention relevés par rapport à la future réalisation du projet ou à sa poursuite.

Les résultats sont présentés par objectif stratégique.

Eléments de contexte ayant impacté la mise en œuvre du PST

Au-delà des éléments de contexte qui avaient impacté la société en général mais également l'organisation et le fonctionnement de la Commune à l'évaluation de mi- législature (à savoir : la pandémie du coronavirus COVID-19, les inondations de juillet 2021, le décès de deux mandataires en 2020), d'autres facteurs se sont ajoutés et ont engendré de nouvelles difficultés dans la manière de fonctionner de la Commune.

En premier lieu, la guerre en Ukraine et la crise énergétique y consécutive. Dès le mois d'avril 2022, les instances politiques communales tout comme les services communaux ont dû faire face à l'arrivée des réfugiés ukrainiens. Tant la Commune que le CPAS ont, une fois de plus, été désignés volontaires en tant qu'acteurs locaux de première ligne dans la gestion de cet accueil (nécessité d'accompagner les réfugiés dans leurs démarches administratives, de leur fournir un logement, de scolariser leurs enfants...). Cette prise en charge a donc été effectuée en lieu et place de la mise en œuvre des projets communaux. Au niveau des énergies, le coût de ces dernières a parfois triplé ce qui a contraint la Commune à restreindre l'occupation de certains bâtiments communaux et a conduit l'ensemble du personnel communal à adapter ses comportements en matière de consommation énergétique (chauffage, sensibilisation à la consommation électrique des appareils,...).

Il y a ensuite eu la crise économique qui a engendré une hausse exponentielle des coûts que ce soit en matière de personnel (indexations salariales) ou d'acquisition de matériel (coût des matériaux, du papier, des fournitures de bureau/scolaires, ...).

Le fonctionnement de l'Administration communale et de ses organes dirigeants a également été impacté d'une part, par la démission de son mandat de Bourgmestre de Monsieur Marc Bolland après 20 ans de mayorat et d'autre part, par le remplacement du Directeur financier. Il a fallu procéder à leur remplacement et s'adapter à une nouvelle manière de fonctionner tant pour les mandataires que pour les agents ainsi qu'à un changement de perspectives quant à certains projets.

Les modifications incessantes de législations dans les différents services communaux, les difficultés à recruter (la procédure de remplacement de la chef de bureau, devenue Directrice financière, n'a pas abouti et le remplacement de l'agent technique en chef n'a pas été concluant), le manque de personnel et les absences de longues durées ont amené les agents en place à ne plus être en mesure d'assumer le solde des projets du PST sans mettre en péril les missions premières de la Commune et leur charge de travail quotidienne.

Enfin, nombre de personnes et de communes ont dû faire face, une fois de plus, à de graves inondations le 17 mai 2024. La Commune de Blegny a été très impactée et a géré au mieux pour épauler ses citoyens. Elle a également aidé certains citoyens d'une commune voisine (Dalhem), sévèrement touchée.

L'impact a donc, une fois de plus, été structurel, financier et humain et a forcément eu des conséquences sur les choix de réaliser ou non tel ou tel projet.

Les réalisations 2018-2024 : vue d'ensemble

4 objectifs stratégiques, 13 objectifs opérationnels

52 projets au total ont été inscrits dans le PST 2018-2024.

Le tableau ci-dessous nous montre le nombre de projets pour chaque objectif opérationnel (OO) et stratégique (OS).

OS	OO		Nbre projets	
OS. 1. Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance			10	
O.O.1.	Améliorer la qualité de service aux citoyens		5	
O.O.2.	Maintenir l'équilibre budgétaire		3	
O.O.3.	Améliorer la participation citoyenne		2	
O.S.2. Etre une commune où il fait bon vivre			21	
O.O.4.	Préserver le caractère rural, l'identité villageoise et la vie associative de la		7	
O.O.5.	Permettre aux clubs sportifs de maintenir leurs activités et/ou d'en développer		3	
O.O.6.	Améliorer la mobilité intra et extra communale		2	
O.O.7.	Faire de l'environnement une préoccupation citoyenne		2	
O.O.8.	Améliorer le cadre de vie pour le citoyen		7	
O.S.3. Etre une commune solidaire			13	
O.O.9.	Agrandir/améliorer le parc/l'offre de logement		3	
O.O.10	Lutter contre la précarité de l'emploi		2	
O.O.11	Favoriser l'égalité des chances, la solidarité et l'intégration sociale		8	
O.S.4. Etre une commune économiquement attractive			8	
O.O.12	Renforcer l'attractivité touristique et commerciale		6	
O.O.13	Soutenir le développement économique local et favoriser l'emploi		2	
			Total	52

Remarque : le PST comptait initialement 53 projets. Deux projets ont été fusionnés, il s'agit des projets 13.2 et 13.3. (O.O.13)

Réalisations à mi-mandat : vue d'ensemble

Le tableau ci-dessous nous montre le nombre de projets par statut : projets non démarrés, projets en analyse préalable, projets en cours, projets réalisés et projets abandonnés ou suspendus. Nous avons également ajouté un statut spécifique « décision à prendre » par rapport au maintien ou à l'abandon de certains projets.

Malgré les éléments de contexte ayant impacté la réalisation des projets, on constate que 83% des projets sont réalisés ou en cours.

Nbre projets	Non démarré	En Cours (an préal)	En Cours	Réalisé	Abandonné ou suspendu
52	3	5	8	30	6
	6%	10%	15%	58%	12%
		43			
		83%			

De façon plus précise :

- 43 projets sur 52 sont réalisés ou en cours, soit 83%
- 6 projets sont abandonnés ou en suspens, soit 12%
- Seuls 3 projets n'ont pas pu démarrer

Mise en œuvre de l'objectif stratégique 1

1. Réalisation des projets

Le 1^{er} objectif stratégique « **Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance** » compte 3 objectifs opérationnels et 10 projets.

OS	OO		Nbre projets	Non démarré	En Cours (an préal)	En Cours	Réalisé	Abandonné ou suspendu
OS. 1. Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance			10	0	1	1	8	0
				0%	20%		80%	0%
O.O.1.	Améliorer la qualité de service aux citoyens		5	0	0	1	4	0
O.O.2.	Maintenir l'équilibre budgétaire		3	0	1	0	2	0
O.O.3.	Améliorer la participation citoyenne		2	0	0	0	2	0

Les 10 projets de l'OS1 sont réalisés ou en cours.

2. Etat de santé des projets

Pour rappel - Explication préalable : Le tableau ci-dessous (page suivante) nous montre la liste des projets par objectif opérationnel ainsi que

1. leur statut : non démarré, en cours, réalisé ou abandonné

2. l'état de santé du projet :

- cellule verte = pas de point(s) d'attention par rapport à la faisabilité/continuité du projet
- cellule orange = point(s) d'attention (en gras) par rapport à la faisabilité/continuité du projet/décision à prendre
- cellule rose = point de blocage ou projet abandonné

Synthèse pour l'objectif stratégique 1

- ❖ 80% des projets sont réalisés (8 projets sur 10)
- ❖ 2 projets sont en cours : le 1.5 dont l'objectif a dû être réévalué et le 2.3 dont l'analyse préalable n'a pas encore permis de prendre une décision.
- ❖ Les projets réalisés contribuent aux 3 objectifs opérationnels.

OS	OO		Statut fin mandature	Information et points d'attention + état de santé du projet
OS. 1. Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance				
O.O.1. Améliorer la qualité de service aux citoyens				
	1.1.	Systématiser l'intégration de l'accès PMR dans les investissements futurs (bâtiments et voiries)	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	1.2.	Prendre les mesures pour se sécuriser par rapport au respect de la loi	Réalisé	DPO désigné - uniquement au niveau communal, pas de partage avec le CPAS car mission trop spécifique dans les CPAS qui nécessite un DPO complètement dédié à cette mission. Vigilance à ne pas la disperser dans d'autres fonctions multiples
	1.3.	Assurer la neutralité du service public	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	1.4.	Former le personnel aux technologies	Réalisé	Réalisé mais objectif nécessitant une formation continue
	1.5.	Disposer d'une nouvelle administration au centre de Blegny	En cours	Objectif réévalué en attendant la possibilité de réaliser le projet initial. La crise énergétique ainsi que l'inflation ont eu un impact sur le budget communal et donc certains projets nécessitant de gros moyens financiers ont dû être reportés. De plus, le dossier d'aménagement du centre de Blegny est toujours en cours et est lié à l'implantation de la nouvelle administration. Entre-temps, des travaux de rafraîchissement et d'économie d'énergie ont eu lieu au sein de l'administration actuelle.
O.O.2. Maintenir l'équilibre budgétaire				
	2.1.	Investir pour économiser l'énergie au sein des bâtiments communaux en s'appuyant sur l'expertise de Blegny Energy	Réalisé	Le champ de panneaux a été mis en œuvre par RESA (droit de superficie signé), placement d'une pompe à chaleur à l'AC, remplacement de châssis et de l'installation de chauffage dans certaines écoles (Saive et Housse), installation de panneaux photovoltaïques dans certaines écoles (Housse et Barchon), rénovation de la toiture du réfectoire de l'école communale de Blegny, nouvelle installation de chauffage au bloc B, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site de l'ancienne caserne de Saive. Les investissements futurs seront réalisés sur base des possibilités budgétaires.
	2.2.	Maintenir une fiscalité raisonnable tout en augmentant les recettes	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	2.3.	Examiner le financement complémentaire des pensions des agents en vue d'une réduction de la cotisation de solidarisation	En cours (analyse préalable)	Nous avons eu les résultats de plusieurs études mais aucune ne démontre clairement quelle solution est la plus adaptée pour optimiser les charges en matière de pension (nomination ou paiement d'un second pilier)
O.O.3. Améliorer la participation citoyenne				
	3.1.	Maintenir l'organisation des assemblées de villages	Réalisé	Assemblées de villages réalisées en 2022 et en 2024
	3.2.	Développer une nouvelle méthodologie de consultation	Réalisé	Pour l'aménagement du centre de Blegny, le comité se réunit de nouveau mais nous avons dû faire face au changement de l'auteur de projet désigné car ce dernier a pris sa pension et a remis le dossier à un nouvel interlocuteur à qui il a fallu réexpliquer les attentes et souhaits. Pour Saive, nous avons obtenu la promesse de subsides pour le quartier "Haute-Saive" et le projet est en cours de rédaction après consultation de la population et des instances concernées.

Mise en œuvre de l'objectif stratégique 2

1. Réalisation des projets

Le 2^{ème} objectif stratégique « **Etre une commune où il fait bon vivre** » compte 5 objectifs opérationnels et 21 projets.

OS	OO		Nbre projets	Non démarré	En Cours (an préal)	En Cours	Réalisé	Abandonné ou suspendu
O.S.2. Etre une commune où il fait bon vivre			21	0	4	3	11	3
				0%	33%		52%	14%
O.O.4.		Préserver le caractère rural, l'identité villageoise et la vie associative de la	7	0	2	0	5	0
O.O.5.		Permettre aux clubs sportifs de maintenir leurs activités et/ou d'en développer	3	0	2	0	1	0
O.O.6.		Améliorer la mobilité intra et extra communale	2	0	0	1	0	1
O.O.7.		Faire de l'environnement une préoccupation citoyenne	2	0	0	0	2	0
O.O.8.		Améliorer le cadre de vie pour le citoyen	7	0	0	2	3	2

Parmi les 21 projets, 17 sont réalisés ou en cours.

2. Etat de santé des projets

Pour rappel - Explication préalable : Le tableau ci-dessous (page suivante) nous montre la liste des projets par objectif opérationnel ainsi que

1. leur statut : non démarré, en cours, réalisé ou abandonné

2. l'état de santé du projet :

- cellule verte = pas de point(s) d'attention par rapport à la faisabilité/continuité du projet
- cellule orange = point(s) d'attention (en gras) par rapport à la faisabilité/continuité du projet/décision à prendre
- cellule rose = point de blocage ou projet abandonné

Synthèse pour l'objectif stratégique 2

- ❖ 52 % des projets sont réalisés (11 projets sur 21)
- ❖ 7 projets sont en cours (33%)
- ❖ 2 projets ont dû être abandonnés : le projet 6.2 (acquisition de 2 bus) faute de moyens financiers et humains et le projet 8.5 (WIFI gratuit) qui n'est plus pertinent vu l'évolution de la 4G
- ❖ Le projet 8.3 (brigade bleue) est suspendu par manque de personnel
- ❖ Les projets réalisés contribuent aux objectifs opérationnels 4, 5, 7 et 8.

OS	OO		Statut fin mandature	Information et points d'attention + état de santé du projet
O.S.2. Etre une commune où il fait bon vivre				
	O.O.4.	Préserver le caractère rural, l'identité villageoise et la vie associative de la		
		4.1. Aménager un local associatif à Trembleur	Réalisé	Octroi d'une emphytéose à l'asbl "La Maison du Gibet" et d'un subside communal pour les aider dans l'aménagement des locaux.
		4.2. Octroyer des subsides et prêter du matériel aux différentes associations de la commune	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
		4.3. Limiter le type et le nombre de constructions en fonction de "zones" en s'appuyant notamment sur le SCOTc	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
		4.4. Mettre en œuvre les projets du PCAR (nouvellement dénommé SDC) dès sa finalisation par l'auteur de projet	En cours (analyse préalable)	Pas d'évolution mais mise en place du SDT par la Région qui entrera prochainement en vigueur. Le SDC blegnytois sera établi lors de la prochaine législature.
		4.5. Préserver et valoriser l'histoire des villages de la Commune en développant une maison du patrimoine avec des outils actuels	Réalisé	Convention de mise à disposition passée. La maison du Patrimoine a été inaugurée le 9 septembre 2022.
		4.6. Développer des contacts positifs avec les agriculteurs	Réalisé	Réunion organisée pour écouter les problèmes de ces derniers suite aux décisions de l'Union européenne, contacts réguliers sur divers sujets, articles de sensibilisation dans le Blegny Initiatives, commande de bâches pour sensibiliser au respect du lieu de vie des animaux et du lieu de travail des agriculteurs, octroi d'un subside à l'asbl Service de Remplacement Agricole de la Région Herbagère pour soutenir les agriculteurs en cas de maladie, décès,...
		4.7. Aménager la place Joseph Matoul en trouvant les fonds nécessaires et/ou les subsides éventuels	En cours (analyse préalable)	Analyse d'une synergie avec un projet privé (anciens ateliers André). Le projet est toujours d'actualité mais les moyens budgétaires disponibles après crise énergétique et inflation ont dû être affectés à d'autres objectifs.
	O.O.5.	Permettre aux clubs sportifs de maintenir leurs activités et/ou d'en développer		
		5.1. Rénover la pétanque de Barchon (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	En cours (analyse préalable)	Organisation d'une réunion avec les clubs sportifs de la commune et Infraspports le 7 mars 2024. Analyse des solutions techniques pour remplacer la toiture.
		5.2. Aménager un tennis couvert à Housse (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	En cours (analyse préalable)	Organisation d'une réunion avec les clubs sportifs de la commune et Infraspports le 7 mars 2024. La gestion du foncier est complexe.
		5.3. Réaménager l'infrastructure du BMX de Blegny (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	O.O.6.	Améliorer la mobilité intra et extra communale		
		6.1. Mettre en place une mobilité inter-villages limitrophes de qualité pour les usagers faibles par la création de circuits adaptés	En cours	Liaison Blegny-Mine/Dalhem réalisée. Liaison Barchon/Heuseux en cours (marché de travaux lancé). Autres liaisons à venir.
		6.2. Prévoir l'acquisition de 2 bus internes aux villages de la commune ainsi que des chauffeurs	Projet abandonné	Abandon du projet : au-delà du coût des bus, problématique du recrutement et de la rémunération d'agents autorisés à transporter des personnes.
	O.O.7.	Faire de l'environnement une préoccupation citoyenne		
		7.1. Diminuer progressivement la taxe socle au regard de la production de déchets	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
		7.2. Accompagner les citoyens pour améliorer le tri et diminuer la production des déchets	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	O.O.8.	Améliorer le cadre de vie pour le citoyen		
		8.1. Prendre ou faire prendre les mesures nécessaires sur base de l'étude en cours de l'AIDE pour mettre un terme aux inondations dans le quartier du Mousset	En cours	Etude AIDE reçue. Coût important (2.000.000 €). Curages réguliers à l'annonce de fortes pluies pour prévenir. Problématique du bassin d'orage de Retinne. Mesures définies. Plan d'action à budgéter.
		8.2. Mettre en œuvre les projets du PIC par ordre de priorité, à savoir: 1) rénovation complète de la Voie de la Hayette 2) réfection de la rue Julien Ghuyen 3) Réfection de la rue Campagne de la Xhavée	Réalisé	Voie de la Hayette en cours et fin prévue pour juin 2024. Auteur de projet désigné pour Julien Ghuyen puisque subsides PIC obtenus. Dossier également rentré pour Campagne de la Xhavée mais sera peut-être reporté au prochain PIC.
		8.3. Mettre en place une brigade bleue en réaffectant le personnel disponible	Projet suspendu	Pas de personnel disponible à l'heure actuelle pour constituer cette brigade puisque les agents constatateurs ont déjà d'autres missions en plus de ce rôle.
		8.4. Réprimer les excès de vitesse	Réalisé	Placement d'un radar répressif à Housse prochainement.
		8.5. Installer le Wi-Fi gratuit partout	Projet abandonné	Vu l'évolution de la disponibilité de la 4 G, le projet n'est plus pertinent aujourd'hui.
		8.6. Mettre en œuvre les projets du Plan de Rénovation Urbaine de Saive dès son approbation par le ministre compétent	En cours (premier projet)	OK de la Région reçu pour la Haute-Saive - Plan en finalisation par l'auteur de projet pour lancement du marché travaux. Modification de la législation au niveau de la rénovation urbaine.
		8.7. Faire un plan d'aménagement du quartier Wérihet	Réalisé	Aménagements des abords de l'ancienne maison communale, déplacement des bulles à verre, organisation du stationnement, déplacement du monument aux morts, aménagement de la bibliothèque, création d'un local associatif et création de deux logements.

Mise en œuvre de l'objectif stratégique 3

1. Réalisation des projets

Le 3^{ème} objectif stratégique « **Etre une commune solidaire** » compte 3 objectifs opérationnels et 13 projets.

OS	OO		Nbre projets	Non démarré	En Cours (an préal)	En Cours	Réalisé	Abandonné ou suspendu
O.S.3.		Etre une commune solidaire	13	2	0	1	8	2
				15%	8%		62%	15%
O.O.9.		Agrandir/améliorer le parc/l'offre de logement	3	0	0	1	1	1
O.O.10		Lutter contre la précarité de l'emploi	2	1	0	0	1	0
O.O.11		Favoriser l'égalité des chances, la solidarité et l'intégration sociale	8	1	0	0	6	1

Parmi les 13 projets, 9 sont réalisés ou en cours (70%).

2. Etat de santé des projets

Pour rappel - Explication préalable : Le tableau ci-dessous (page suivante) nous montre la liste des projets par objectif opérationnel ainsi que

1. leur statut : non démarré, en cours, réalisé ou abandonné

2. l'état de santé du projet :

- cellule verte = pas de point(s) d'attention par rapport à la faisabilité/continuité du projet
- cellule orange = point(s) d'attention (en gras) par rapport à la faisabilité/continuité du projet//décision à prendre
- cellule rose = point de blocage ou projet abandonné

Synthèse pour l'objectif stratégique 3

- ❖ 62 % des projets sont réalisés (8 projets sur 13), 1 projet est en cours
- ❖ Deux projets n'ont pas pu démarrer : les projets 10.2 (stabilité d'emploi pour les enseignants) qui nécessite d'être adapté et le projet 11.8 (SEL) de par les différentes crises traversées
- ❖ Deux projets ont été abandonnés : le projet 9.3 (la coopérative) qui nécessite d'être revu suite aux différentes crises et le projet 11.3 (pass culturel) pour des raisons de contexte économique
- ❖ Les projets réalisés contribuent aux 3 objectifs opérationnels

OS	OO		Statut fin mandature	Information et points d'attention + état de santé du projet
O.S.3.		Etre une commune solidaire		
O.O.9.		Agrandir/améliorer le parc/l'offre de logement		
	9.1.	Finaliser les logements sociaux à Housse, à Saive et à Blegny	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	9.2.	Renforcer l'action de l'AIS	En cours	L'AIS a rencontré des difficultés internes de gestion. Des actions internes de redressement ont été prises. A réévaluer quand la gestion sera enclenchée.
	9.3.	Soutenir la création d'une coopérative des locataires	Projet abandonné	Au vu du contexte socio-économique et des différentes crises, le projet dans sa dimension primaire doit être revu en profondeur.
O.O.10		Lutter contre la précarité de l'emploi		
	10.1.	Revoir le régime salarial des bas revenus dans le service public local	Réalisé	Devenu un principe en fonction des possibilités budgétaires - Prise en compte dans le budget initial ou dans les MB
	10.2.	Assurer une certaine stabilité d'emploi aux enseignants quand ils sortent de l'école	Projet à adapter	Objectifs à modifier compte-tenu du constat de pénurie chez les enseignants.
O.O.11		Favoriser l'égalité des chances, la solidarité et l'intégration sociale		
	11.1.	Tendre vers la gratuité des activités pédagogiques à l'exception des classes de neige et de dépaysement	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	11.2.	Poursuivre l'opération "Ete solidaire, je suis partenaire" 2019 en collaboration avec le CPAS de Blegny	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	11.3.	Créer et développer un pass culturel, à promouvoir auprès des citoyens	Projet abandonné	Difficultés de demander un effort supplémentaire aux commerçants (déjà mis à mal) par l'octroi de réductions.
	11.4.	Dégager du personnel et développer des partenariats avec des associations en vue de renforcer l'encadrement pour un meilleur soutien aux élèves	Réalisé	Partenariat avec le CFEF, engagement de bénévoles, travailleurs pensionnés (anciens enseignants) pour mettre en place des écoles de devoirs/études surveillées.
	11.5.	Maintenir une offre de formation en promotion sociale sur le site de l'Espace Simone Veil (renouvellement et renégociation du bail en 2019)	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	11.6.	Mettre en place une école de devoirs via la CCA	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	11.7.	Mettre en place une halte garderie en partenariat avec l'ONE	Réalisé - Objectif modifié	La commune a saisi l'opportunité de créer une crèche de 28 lits à Barchon.
	11.8.	Soutenir la mise en place d'un système d'échange local (SEL)	Non démarré	Les différentes crises traversées durant cette programmation ont été peu propices à la mise en œuvre de ces projets.

Mise en œuvre de l'objectif stratégique 4

1. Réalisation des projets

Le 4^{ème} objectif stratégique « **Etre une commune économiquement attractive** » compte 2 objectifs opérationnels et 8 projets.

OS	OO		Nbre projets	Non démarré	En Cours (an préal)	En Cours	Réalisé	Abandonné ou suspendu
O.S.4. Etre une commune économiquement attractive			8	1	0	3	3	1
				13%	38%		38%	13%
O.O.12	Renforcer l'attractivité touristique et commerciale		6	0	0	3	2	1
O.O.13	Soutenir le développement économique local et favoriser l'emploi		2	1	0	0	1	0

Parmi les 8 projets de l'OS4, 6 sont réalisés ou en cours (76%)

2. Etat de santé des projets

Pour rappel - Explication préalable : Le tableau ci-dessous (page suivante) nous montre la liste des projets par objectif opérationnel ainsi que

- leur statut : non démarré, en cours, réalisé ou abandonné
- l'état de santé du projet :
 - cellule verte = pas de point(s) d'attention par rapport à la faisabilité/continuité du projet
 - cellule orange = point(s) d'attention (en gras) par rapport à la faisabilité/continuité du projet/décision à prendre
 - cellule rose = point de blocage ou projet abandonné

Synthèse pour l'objectif stratégique 4

- ❖ 3 projets sont réalisés, dont 1 partiellement (objectif modifié) et 3 projets sont en cours
- ❖ Le projet 12.6 (aménagement des bois pour activités plein air) a été abandonné, à réorienter dans le prochain PST
- ❖ Le projet 13.2/3 (soutien de coopératives) n'a pas pu démarrer de par les différentes crises traversées dans le courant de cette programmation
- ❖ Les projets réalisés contribuent aux 2 objectifs opérationnels

OS	OO		Statut fin mandature	Information et points d'attention + état de santé du projet
O.S.4. Etre une commune économiquement attractive				
O.O.12	Renforcer l'attractivité touristique et commerciale			
	12.1.	Réaménager le centre de Blegny en prenant en compte les attentes et besoins de la population	En cours	Le comité se réunit de nouveau mais nous avons dû faire face au changement de l'auteur de projet désigné car ce dernier a pris sa pension et a remis le dossier à un nouvel interlocuteur à qui il a fallu réexpliquer les attentes et souhaits. Permis de démolition obtenus. Marché public de travaux pour la démolition en cours d'analyse au niveau des offres remises.
	12.2.	Mettre en place des actions en collaboration avec Blegny-mine et d'autres acteurs locaux tels que les musées, les associations	En cours	Contact avec le Musée de la Fourche pour le maintenir à Blegny même si Monsieur ANDRIEN arrête.
	12.3.	Développer des axes de mobilité douce à destination des marcheurs, cyclistes, cavaliers pour favoriser l'attractivité touristique	En cours	Partiellement réalisé au niveau de Trembleur (liaison piétonne et cycliste vers le tunnel de Dalhem). Pour Barchon, manque encore signature acte avec un propriétaire mais marché de travaux lancé.
	12.4.	Développer les échanges avec les communes jumelées actuelles et/ou futures	Réalisé	Maintien des contacts avec les communes déjà jumelées (organisation de rencontres là-bas ou à Blegny). Abandon du jumelage avec Jérissa compte tenu du contexte socio-politique. Divers appels à projets rentrés pour soutien et coopération avec de villes du Bénin.
	12.5.	Développer un "pôle cheval" à Blegny-mine afin de permettre aux usagers de la Route d'Artagnan d'y faire halte	Réalisé partiellement (objectif modifié)	Mise à disposition d'un terrain pour du Mountain Trail à proximité de Blegny-Mine et donc de la Route d'Artagnan.
	12.6.	Aménager les bois en vue d'y permettre des activités de loisirs en plein air	Projet abandonné	A réorienter dans le prochain PST.
O.O.13	Soutenir le développement économique local et favoriser l'emploi			
	13.1.	Ne pas créer de nouvelles taxes pour les commerces du territoire communal	Réalisé	Fait et pas de difficultés anticipées
	13.2.	Soutenir la création d'une coopérative de distribution	Non démarré	Les différentes crises traversées durant cette programmation ont été peu propices à la mise en œuvre de ces projets.
	13.3.	Soutenir la création de différents types de coopérative au travers des asbl locales et para-communales et en collaboration avec les acteurs qui le souhaitent.		

Evaluation de la contribution des réalisations aux objectifs

L'objectif de cette section est d'évaluer en quoi les réalisations ont contribué à l'atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques définis

Objectifs stratégique 1

OS. 1. Etre une commune soucieuse d'une bonne gouvernance				
O.O.1.	Améliorer la qualité de service aux citoyens			
	1.1.	Systématiser l'intégration de l'accès PMR dans les investissements futurs (bâtiments et voiries)		Réalisé
	1.2.	Prendre les mesures pour se sécuriser par rapport au respect de la loi		Réalisé
	1.3.	Assurer la neutralité du service public		Réalisé
	1.4.	Former le personnel aux technologies		Réalisé
	1.5.	Disposer d'une nouvelle administration au centre de Blegny		En cours
O.O.2.	Maintenir l'équilibre budgétaire			
	2.1.	Investir pour économiser l'énergie au sein des bâtiments communaux en s'appuyant sur l'expertise de Blegny Energy		Réalisé
	2.2.	Maintenir une fiscalité raisonnable tout en augmentant les recettes		Réalisé
	2.3.	Examiner le financement complémentaire des pensions des agents en vue d'une réduction de la cotisation de solidarité		En cours (analyse préalable)
O.O.3.	Améliorer la participation citoyenne			
	3.1.	Maintenir l'organisation des assemblées de villages		Réalisé
	3.2.	Développer une nouvelle méthodologie de consultation		Réalisé

Constat :

Les projets réalisés contribuent aux objectifs opérationnels 1 à 3.

Evaluation :

Ce premier objectif stratégique « être une commune soucieuse d'une bonne gouvernance » a toujours été une des priorités des autorités communales blegnytoises. Il a donc en toute logique été rencontré au cours de ce Plan Stratégique Transversal (PST) puisque 80% des projets envisagés dans ce cadre ont pu être réalisés tandis que les autres sont en cours.

Si certains objectifs pourraient sembler généralistes, il est bon de rappeler qu'au vu de la conjoncture et des éléments imprévisibles qui surgissent au cours d'une législature, les projets envisagés un jour doivent savoir évoluer et s'adapter en fonction de la situation.

On peut donc se réjouir que le premier objectif opérationnel « Améliorer la qualité de service aux citoyens » soit renforcé grâce à la réalisation de la majorité des projets envisagés et que le dernier en lice soit à l'étude. Ce dernier a en effet pris du retard notamment à cause du changement de bureau d'études désigné dans le cadre de l'aménagement du centre de Blegny. L'analyse de la réflexion sera donc poursuivie dans le cadre du PST de la prochaine législature.

Le deuxième objectif opérationnel « Maintenir l'équilibre budgétaire » est évidemment une mission sur le long terme à mettre en place de manière pérenne même si les objectifs opérationnels bien évidemment devront évoluer et se renouveler afin de toujours mieux coïncider avec la réalité de la vie de l'administration. Le temps de la réflexion et de l'analyse sont évidemment des éléments importants dans la prise de décision afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire mais les actions en faveur des économies d'énergie à réaliser, tout en conservant une fiscalité raisonnable et une amélioration des conditions salariales des travailleurs, sont et doivent être poursuivies.

Le troisième objectif opérationnel de cette section concerne l'amélioration de la participation citoyenne qui à Blegny fait partie de notre ADN. Les assemblées de population ont été évidemment interrompues lors de la crise sanitaire, mais dès que les conditions sanitaires l'ont permis, le collège communal a repris la tenue de ces assemblées. Les dernières ont eu lieu en mai 2024 et ce dans les sept villages comme à l'accoutumée.

On peut donc conclure que les projets décrits et répartis entre les différents objectifs opérationnels ont contribué chacun à leur niveau à renforcer l'objectif stratégique d'être une commune soucieuse d'une bonne gouvernance.

Objectifs stratégique 2

O.S.2. Etre une commune où il fait bon vivre			
O.O.4.	Préserver le caractère rural, l'identité villageoise et la vie associative de la		
	4.1.	Aménager un local associatif à Trembleur	Réalisé
	4.2.	Octroyer des subsides et prêter du matériel aux différentes associations de la commune	Réalisé
	4.3.	Limiter le type et le nombre de constructions en fonction de "zones" en s'appuyant notamment sur le SCOTc	Réalisé
	4.4.	Mettre en œuvre les projets du PCAR (nouvellement dénommé SDC) dès sa finalisation par l'auteur de projet	En cours (analyse préalable)
	4.5.	Préserver et valoriser l'histoire des villages de la Commune en développant une maison du patrimoine avec des outils actuels	Réalisé
	4.6.	Développer des contacts positifs avec les agriculteurs	Réalisé
	4.7.	Aménager la place Joseph Matoul en trouvant les fonds nécessaires et/ou les subsides éventuels	En cours (analyse préalable)
O.O.5.	Permettre aux clubs sportifs de maintenir leurs activités et/ou d'en développer		
	5.1.	Rénover la pétanque de Barchon (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	En cours (analyse préalable)
	5.2.	Aménager un tennis couvert à Housse (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	En cours (analyse préalable)
	5.3.	Réaménager l'infrastructure du BMX de Blegny (2019-2022) (conditionné par les moyens financiers disponibles)	Réalisé
O.O.6.	Améliorer la mobilité intra et extra communale		
	6.1.	Mettre en place une mobilité inter-villages limitrophes de qualité pour les usagers faibles par la création de circuits adaptés	En cours
	6.2.	Prévoir l'acquisition de 2 bus internes aux villages de la commune ainsi que des chauffeurs	Projet abandonné
O.O.7.	Faire de l'environnement une préoccupation citoyenne		
	7.1.	Diminuer progressivement la taxe socle au regard de la production de déchets	Réalisé
	7.2.	Accompagner les citoyens pour améliorer le tri et diminuer la production des déchets	Réalisé

O.O.8.	Améliorer le cadre de vie pour le citoyen		
	8.1.	Prendre ou faire prendre les mesures nécessaires sur base de l'étude en cours de l'AIDE pour mettre un terme aux inondations dans le quartier du Mousset	En cours
	8.2.	Mettre en œuvre les projets du PIC par ordre de priorité, à savoir: 1) rénovation complète de la Voie de la Hayette 2) réfection de la rue Julien Ghuysen 3) Réfection de la rue Campagne de la Xhavée	Réalisé
	8.3.	Mettre en place une brigade bleue en réaffectant le personnel disponible	Projet suspendu
	8.4.	Réprimer les excès de vitesse	Réalisé
	8.5.	Installer le Wi-Fi gratuit partout	Projet abandonné
	8.6.	Mettre en œuvre les projets du Plan de Rénovation Urbaine de Saive dès son approbation par le ministre compétent	En cours (premier projet)
	8.7.	Faire un plan d'aménagement du quartier Wérihet	Réalisé

Constat :

Les projets réalisés contribuent aux objectifs opérationnels 4, 5, 6, 7 et 8

Evaluation :

Le second objectif stratégique « être une commune où il fait bon vivre » a été forcément fortement impacté par la crise du Covid 19 et la crise énergétique puis inflationniste qui a suivi. Les inondations de 2021, même si elles ont épargné quelque peu notre commune par rapport à d'autres complètement dévastées, et celles plus récentes de mai 2024 ont sans nul doute ralenti certains projets afin de faire place à la mise en place dans l'urgence d'actions en faveur de la population.

En effet, si on prend le premier objectif opérationnel de cette section, axé sur le caractère rural, l'identité villageoise et la vie associative de nos villages, on ne peut nier la difficulté de conserver la convivialité de nos villages pendant la crise sanitaire qui nous a obligés à nous cloisonner à la maison puis à nous fondre derrière un masque afin de tenter d'avoir quelques contacts sociaux si chers à nos yeux dans nos contrées rurales. Heureusement, une fois cette période d'isolement passée, nous avons pu renouer petit à petit avec nos voisins, amis, proches... Mais il a fallu du temps avant que la vie reprenne son cours « sans crainte ». C'est dans ce cadre que les projets permettant de faire du lien ont été soutenus et seront toujours encouragés qu'il s'agisse de l'organisation d'une fête de village, de la mise sur pied d'une maison associative ou de la défense de notre patrimoine, de notre mémoire collective ou encore de notre ruralité avec le soutien à nos agriculteurs.

Le collège communal a à cœur le soutien aux associations culturelles, citoyennes, mais aussi sportives. En effet, les clubs de sport sont des acteurs importants du lien social et du bien vivre ensemble. Les projets de développement d'infrastructures sont souvent longs, complexes et fastidieux tant pour les autorités communales, pour le personnel administratif que pour les clubs. Mais avec patience et persévérance, des solutions arrivent toujours sur la table même parfois quand elles ne semblent plus possibles. Toujours conditionnés par des moyens financiers qui ne sont pas extensibles, la crise de l'énergie et l'augmentation des prix des matériaux consécutive à la crise inflationniste ont évidemment retardé certains développements, mais sans remettre en cause l'utilité profonde des projets et leur aboutissement dès que possible.

La mobilité, l'environnement et l'amélioration constante du cadre de vie des citoyens sont évidemment des objectifs opérationnels dont il faut en permanence s'imprégner afin d'envisager des projets réalistes, mais ambitieux.

Située sur un axe autoroutier très fréquenté, la commune de Blegny a les avantages de ses inconvénients. La proximité pour tout de l'autoroute E40 est un luxe pour de nombreux travailleurs, mais a des répercussions inévitables sur nos axes routiers. Quand l'autoroute est bloquée, les

automobilistes sortent à Barchon pour emprunter un itinéraire bis venant saturer nos voiries déjà encombrées par tous les navetteurs tentant de rallier soit leur bureau soit leur domicile par un autre accès que celui de l'autoroute. Traversée et desservie par les transports en commun, la mobilité intervillage n'est pourtant pas suffisante. Le développement du tram à Liège et les services annexes imaginés par le TEC pourraient amener une solution, même partielle, à cette problématique. Il faudra suivre cela avec attention dans les prochaines années.

En ce qui concerne l'environnement, la politique mise en place de la diminution de la taxe socle de 5 euros par ménage pendant les quatre dernières années de la législature et le soutien aux acteurs publics de gestion des déchets quant à l'organisation de séances d'information aux tris et autres actions en faveur de la diminution des déchets, ont contribué à cet objectif opérationnel. Le travail en collaboration avec les acteurs de terrain (associations, agriculteurs, Intradel, etc...) se poursuivra afin de conscientiser les citoyens à consommer différemment afin de contribuer à la réduction de la production de déchets.

Enfin qu'il s'agisse de mesures afin de tenter de réduire la vitesse de certains automobilistes, de trouver des solutions pérennes afin de mieux gérer les zones inondables, d'améliorer la vie de quartier avec de nouveaux aménagements, etc..., tout est toujours mis en œuvre afin d'améliorer le cadre de vie pour le citoyen et ce, en concertation avec les premiers concernés. La volonté à Blegny a toujours été de trouver des solutions avec les citoyens tout en se faisant aider par des spécialistes, et ce dans le respect des procédures et des moyens budgétaires disponibles. Les projets d'aménagement du territoire sont évidemment complexes et administrativement chronophages pour le personnel, ils prennent beaucoup de temps au vu des procédures à respecter et beaucoup d'énergie au personnel face à la charge et lourdeur administrative qu'ils requièrent.

En conclusion, dans ce deuxième objectif opérationnel lié à une commune où il fait bon vivre, pas moins de 21 projets étaient présentés répartis en 5 objectifs opérationnels. La majorité d'entre eux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Dans une législature traversée par quatre années de crise et une année électorale composée de cinq scrutins, on ne peut que se réjouir du travail effectué.

Objectifs stratégique 3

O.S.3. Etre une commune solidaire			
O.O.9. Agrandir/améliorer le parc/l'offre de logement			
	9.1.	Finaliser les logements sociaux à Housse, à Saive et à Blegny	Réalisé
	9.2.	Renforcer l'action de l'ALS	En cours
	9.3.	Soutenir la création d'une coopérative des locataires	Projet abandonné
O.O.10. Lutter contre la précarité de l'emploi			
	10.1.	Revoir le régime salarial des bas revenus dans le service public local	Réalisé
	10.2.	Assurer une certaine stabilité d'emploi aux enseignants quand ils sortent de l'école	Projet à adapter
O.O.11. Favoriser l'égalité des chances, la solidarité et l'intégration sociale			
	11.1.	Tendre vers la gratuité des activités pédagogiques à l'exception des classes de neige et de dépaysement	Réalisé
	11.2.	Poursuivre l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019 en collaboration avec le CPAS de Blegny	Réalisé
	11.3.	Créer et développer un pass culturel, à promouvoir auprès des citoyens	Projet abandonné
	11.4.	Dégager du personnel et développer des partenariats avec des associations en vue de renforcer l'encadrement pour un meilleur soutien aux élèves	Réalisé
	11.5.	Maintenir une offre de formation en promotion sociale sur le site de l'Espace Simone Veil (renouvellement et renégociation du bail en 2019)	Réalisé
	11.6.	Mettre en place une école de devoirs via la CCA	Réalisé
	11.7.	Mettre en place une halte garderie en partenariat avec l'ONE	Réalisé - Objectif modifié
	11.8.	Soutenir la mise en place d'un système d'échange local (SEL)	Non démarré

Constat :

Les projets réalisés contribuent aux objectifs opérationnels 9, 10 et 11

Evaluation :

L'objectif stratégique numéro 3 « Être une commune solidaire » comprend trois priorités essentielles, le logement, l'emploi et l'égalité des chances. Ces dernières ne se limiteront pas à cette programmation, car c'est par ces axiomes que la maxime « solidaire-engagé » prend tout son sens.

Pendant cette législature, on ne s'est pas contenté des projets qui étaient annoncés en début de programmation, mais la crise des inondations a conduit la commune à anticiper la création de 48 unités de logement dans le bloc E de la Caserne de Saive. Grâce à une vision audacieuse, un travail important tant des équipes administratives que des ouvriers de la commune et une gestion de chantier rigoureuse, les 48 nouveaux logements ont pu être opérationnels dans un temps record et permettre aux premiers occupants d'investir les lieux pour Noël 2021, soit un peu moins de six mois après la catastrophe ayant ravagé de nombreuses communes comme celle de Trooz dont des dizaines de citoyens sont venus poser leurs valises à la Caserne.

Une commune solidaire, c'est aussi une commune qui met tout en œuvre afin d'aider son personnel à avoir un salaire décent. C'est pourquoi les premiers statuts ont été supprimés et les salaires ont été revalorisés afin d'atteindre au minimum l'échelle E2. Outre le côté pécuniaire, c'est aussi la stabilité et la pérennisation des contrats de travail du personnel communal dans son ensemble.

Le troisième objectif opérationnel relève de la mise en œuvre de projet en faveur de l'égalité des chances, de la solidarité et de l'intégration sociale. On pourra ici citer des actions comme la gratuité dans l'enseignement fondamental (outre les voyages scolaires), l'organisation d'un soutien scolaire dans les écoles, une école de devoirs, mais aussi la poursuite et le développement d'« Été solidaire, je suis partenaire » qui offre une réelle expérience aux jeunes d'effectuer un job étudiant au service de la collectivité.

Objectifs stratégique 4

O.S.4. Etre une commune économiquement attractive			
O.O.12	Renforcer l'attractivité touristique et commerciale		
	12.1.	Réaménager le centre de Blegny en prenant en compte les attentes et besoins de la population	En cours
	12.2.	Mettre en place des actions en collaboration avec Blegny-mine et d'autres acteurs locaux tels que les musées, les associations	En cours
	12.3.	Développer des axes de mobilité douce à destination des marcheurs, cyclistes, cavaliers pour favoriser l'attractivité touristique	En cours
	12.4.	Développer les échanges avec les communes jumelées actuelles et/ou futures	Réalisé
	12.5.	Développer un "pôle cheval" à Blegny-mine afin de permettre aux usagers de la Route d'Artagnan d'y faire halte	Réalisé partiellement (objectif modifié)
	12.6.	Aménager les bois en vue d'y permettre des activités de loisirs en plein air	Projet abandonné
O.O.13	Soutenir le développement économique local et favoriser l'emploi		
	13.1.	Ne pas créer de nouvelles taxes pour les commerces du territoire communal	Réalisé
	13.2.	Soutenir la création d'une coopérative de distribution	Non démarré
	13.3.	Soutenir la création de différents types de coopérative au travers des asbl locales et para-communales et en collaboration avec les acteurs qui le souhaitent.	

Constat :

Le projet réalisé contribue aux objectifs opérationnels 12 et 13.

Evaluation :

Ce quatrième objectif opérationnel « être une commune attractive économiquement » est essentiel afin de permettre non seulement aux citoyens d'avoir accès à un ensemble de service, mais aussi permettre le développement de l'emploi dans la commune.

Le premier objectif opérationnel de ce dernier objectif stratégique était axé sur le renforcement de l'attractivité touristique et commerciale de la commune. Le réaménagement du centre de Blegny en sera une pierre essentielle et est d'ailleurs aujourd'hui reparti sur un rythme plus soutenu avec le nouvel auteur de projet. Le groupe citoyen qui travaille à la réalisation de la conception du projet a d'ailleurs repris ses travaux. Dans le même cadre, la collaboration plus intensive avec Blegny-Mine, reconnu patrimoine de l'Unesco, qu'il s'agisse de conservation et valorisation du patrimoine ou du développement des axes de mobilité douce, a pris un envol plus important qu'envisagé. Ces belles collaborations seront évidemment à développer dans le futur.

L'ouverture de Blegny vers la francophonie se poursuit grâce notamment à de nouveaux partenariats avec l'Afrique.

Comme dit dans l'introduction, le soutien aux indépendants, au commerce local et à la création de l'emploi sont des priorités essentielles pour les autorités communales. Cet axe fort du PST est soutenu par la décision de ne pas créer des taxes nouvelles sur les commerces. Si dans de nombreuses communes les commerces payent des taxes supplémentaires relatives à leurs activités, à Blegny il n'en est rien afin justement de démontrer l'importance de l'activité économique, et ce, quel que soit le secteur. Chacun contribuant à la dynamique de nos villages, à la création d'emploi et aux services de proximité. Sans oublier le fait que la Commune travaille en constante collaboration et avec le soutien de l'asbl Blegny Move dont l'objectif est aussi de faciliter les synergies et les initiatives entre commerçants et indépendants.

Si sans surprise ces deux objectifs opérationnels doivent être poursuivis, de nouveaux projets encore plus ambitieux devront être développés et menés à bien dans les années à venir et ce, avec tous les opérateurs présents sur le territoire local.

Perspectives

En 2018, lors de l'élaboration du Plan quatre objectifs stratégiques ont été formulés, qui ont été déclinés en 13 objectifs opérationnels et ces derniers en 52 projets. Cette première programmation du Plan stratégique transversal très ambitieuse s'est révélée également profondément réaliste puisque le PST a été réalisé à hauteur de 83 % ce qui montre le sérieux et la bonne gestion des autorités communales.

Faut-il encore rappeler les différentes crises qui ont mobilisé les équipes dans leur entièreté, les obligeant à se réinventer, à imaginer d'autres manières de faire, à trouver des solutions et surtout à mettre tout en œuvre afin d'assurer les missions d'un service public de qualité aux citoyens. Le personnel communal et les autorités publiques ont dû, à de nombreuses reprises, réfléchir, se concerter, se retrousser les manches ou enfiler des bottes afin d'être là dans leur rôle d'acteur de proximité afin de venir en aide aux habitants de la commune alors que, bien souvent, eux-mêmes étaient également dans une situation compliquée où ils avaient besoin d'aide.

De nombreux projets/missions tels que repris dans le PST ont pu être concrétisés grâce à cette dynamique commune du vivre ensemble et à cette envie collective de vivre dans une commune soucieuse d'une bonne gouvernance, où il fait bon vivre, solidaire et économiquement attractive.

Ces objectifs sont le ciment de nos villages où les citoyens aiment vivre, travailler, faire la fête et prendre du bon temps. Ces objectifs sont aussi le reflet d'une volonté d'inclusivité, où chacun a sa place, tout en soutenant le tissu économique et associatif et en croyant fermement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Ils sont les fondations de nos valeurs de vivre ensemble et devront être poursuivis. Les objectifs opérationnels et les projets qui les composent devront se renouveler pour s'adapter aux réalisations faites et aux nouvelles à venir.

Tous les acteurs de ce PST peuvent être fiers des résultats obtenus.

Nous poursuivrons ce travail enrichissant, pour le bien-être des citoyens, en bons gestionnaires sérieux et responsables.

3. Fabrique d'église de Mortier – Compte 2023 – Réformation – Modification.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique à une date indéterminée et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
26.432,33 €	24.701,12 €	0,00 €	1.731,21 €

Vu la décision du 7 mai 2024, réceptionnée en date du 7 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve avec remarques le reste du compte, à savoir la correction du montant repris à l'article R19 (reliquat du compte de l'année pénultième) ainsi que la nécessité d'indiquer la date de la séance du Conseil qui approuve le compte ;

Vu sa décision du 30 mai 2024 réformant le compte 2023 de la Fabrique d'église de Mortier, décision prise sur base les pièces justificatives transmises par cette dernière ;

Considérant le mail du 7 juin 2024 de l'Evêché de Liège concernant la décision du Conseil communal du 30 mai 2024 réformant le compte 2023 de la Fabrique d'église de Mortier ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives transmises par l'Evêché et notamment certains extraits de compte supplémentaires ;

Considérant qu'après vérification de l'ensemble des pièces transmises par l'Evêché, le montant repris à l'article R1 (loyers de maisons) s'élève bien à 4.626,00 € ;

Considérant qu'après vérification de l'ensemble des pièces justificatives fournies par l'Evêché, le montant repris à l'article R18a (collecte chauffage) s'élève bien à 240,00 € ;

Considérant qu'après vérification de l'ensemble des pièces justificatives fournies par l'Evêché, le montant repris à l'article R18b (mariage) s'élève bien à 60,00 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	9.142,65 €	10.133,98 €

Considérant que la liste des mandats de paiement fournie n'est pas signée par la secrétaire de la Fabrique d'église ;

Considérant le manque du relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel, annexe qui fait partie des pièces justificatives à joindre ;

Considérant le manque de certains justificatifs pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre I à l'article D6c (fleurs) ;

Considérant le manque de justificatif pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre II à l'article D19 (traitement de l'organiste) ;

Considérant que le montant repris en dépenses ordinaires du Chapitre I aux articles D6c (fleurs) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D31 (entretien et réparations autres propriétés bâties), D35b (entretien extincteurs), D43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés), D44 (intérêts des capitaux dus), D47 (contributions), D48 (assurance contre l'incendie) et D50i (frais bancaires BELFIUS) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel de MORTIER, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique à une date indéterminée, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	9.142,65 €	10.133,98 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.748,68 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	20.674,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.133,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	925,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.379,61 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	17.395,60 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	27.423,66 €
Dépenses totales	24.701,12 €
Résultat comptable	2.722,54 €

Article 2 : La décision visée à l'article 1 annule et remplace celle prise par le Conseil communal en date du 30 mai 2024.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 6 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

4. Ordonnance de police – Affichage électoral – Elections provinciales et communales du 13 octobre 2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2023, notamment les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, § 1^{er} et 2, 4^o, L4124-1, §1^{er} et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, l'article 60, §2, 2^o et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur ff de la Province de Liège du 29 mai 2024 ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : A partir du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 à 13 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Durant cette période électorale, des emplacements seront réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 2 panneaux. Un sera affecté à la propagande électorale communale, l'autre à la propagande électorale provinciale.

Les surfaces d'affichage communal et provincial seront l'une et l'autre subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre les différentes listes, avec priorité aux listes complètes.

Article 4 : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Barchon : place Florent Lehané (église)
- Blegny : place Sainte-Gertrude (près du monument du côté de la librairie « Vatel »)
- Housse : place de l'Eglise (près des bulles à verre)
- Mortier : place du Village (près de la rotonde)
- Saint-Remy : place communale
- Saive : rue Haute-Saive, à côté du Hall Omnisports
- Trembleur : place Guillaume Joseph Vervier (église).

Article 5 : Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 6 : Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 7 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 7 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 13 heures.

Article 8 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits :

- entre 22 heures et 7 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 13 heures.

Article 9 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le Règlement général de police de la zone de la Basse-Meuse.

Article 12 : Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision, dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste à l'adresse rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES, soit par voie électronique.

La requête doit être datée et contenir :

- L'intitulé « requête en annulation », si celle-ci ne contient pas en outre une demande de suspension ;
- Les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile élu ;
- L'objet de la demande et du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- Les noms et adresse de la partie adverse ;
- Une copie des actes, dispositions réglementaires ou décisions critiquées ;
- Dans les cas où la requérante est une personne morale, une copie de ses statuts publiés et de ses statuts coordonnés en vigueur et, si cette personne morale n'est pas représentée par un avocat, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

En même temps qu'elle introduit sa requête, la partie requérante envoie une copie de celle-ci à la partie adverse pour son information.

La suspension de la décision ainsi que des mesures provisoires peuvent également être demandées par requête au Conseil d'Etat. La requête en suspension ou en mesures provisoires contient un exposé des faits qui, selon son auteur, justifient l'urgence invoquée à l'appui de cette requête, conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat.

Article 13 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 14 : Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- à Monsieur le Chef de la zone de police Basse-Meuse ;
- au poste local de police ;
- au Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
- au siège des différents partis politiques.

5. Finances – Crédit urgent – Paiement de prime d'assurance – Ratification.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui autorise le Collège communal à pourvoir à des dépenses non prévues dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge pour lui d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant la nécessité de procéder, dans des délais très brefs, au paiement de l'assurance RC « générale des villes et des communes » ;

Considérant que les dépenses urgentes doivent être engagées sur des articles budgétaires dont les crédits alloués sont existants pour les couvrir et qu'elles concernent des dépenses dites nécessaires ;

Considérant que le paiement des assurances constitue une dépense nécessaire sous peine pour la Commune de ne pas être couverte en cas de sinistre ;

Considérant que la désignation d'un organisme assureur pour l'assurance susvisée a fait l'objet d'un marché public pluriannuel attribué le 14 septembre 2020 sur base de différents critères d'attribution dont le taux de prime (prix), mais que les primes facturées font l'objet d'un calcul annuel basé sur ce taux de prime ainsi que sur d'autres éléments tels que les rémunérations ; qu'il est donc particulièrement ardu de présumer du montant de la facture avant la réception de cette dernière ;

Considérant que le budget communal 2024 prévoit en son article 050/12408.2024 un poste budgétaire intitulé « Assurances diverses (RC, Vol, Incendie, Mobilier, etc.) », mais dont le crédit budgétaire est insuffisant ;

Vu la décision du Collège communal du 3 juin 2024 d'engager, d'imputer et de mandater la dépense suivante au bénéfice de l'urgence, sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- 5.109,33 € sur l'article 050/12408.2024 pour l'assurance RC.

Considérant qu'il conviendra d'adapter les crédits budgétaires à due concurrence lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 3 juin 2024 par laquelle il procède à l'augmentation de l'article de dépenses 050/12408.2024 de 5.109,33 € lors de la prochaine modification budgétaire et il engage, impute et mandate la dépense suivante au bénéfice de l'urgence, sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- 5.109,33 € sur l'article 050/12408.2024 pour l'assurance RC.

Article 2 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière.

6. Situation de la caisse de la Directrice financière au 31 mars 2024 – Prise d'acte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, particulièrement l'article L1124-42, §1^{er} ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Directrice financière effectuée par le Collège communal, en date du 17 juin 2024, et relative à la situation du 31 mars 2024, comportant les résultats ci-après ;

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>AVOIRS JUSTIFIES</u>
13.343.720,39 €	11.688.196,02 €	1.655.524,37 €

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du procès-verbal et des annexes relatives à la vérification de la caisse de la Directrice financière arrêtée au 31 mars 2024.

7. Convention entre la commune et le centre de crise du SPF Intérieur dans le cadre de BE-Alert – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu l'article 106/1 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (ci-après dénommée la loi du 13 juin 2005) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 23 février 2018 relatif à l'expédition d'un message court en cas de danger menaçant ou de grande catastrophe (ci-après dénommé l'arrêté royal du 23 février 2018) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé Règlement Général sur la Protection des Données) ;

Considérant que les autorités doivent pouvoir avertir leurs citoyens en situation d'urgence, de manière la plus rapide, claire et efficace possible afin qu'ils adoptent les bons comportements pour leur sécurité et celle de leurs proches ;

Considérant que pour aider les communes dans cette mission, le Centre de Crise (SPF Intérieur) offre la possibilité de souscrire à un système d'alerte performant à savoir BE-Alert ;

Considérant que BE-Alert offre une application intégrée de gestion de communications et d'alertes par différents canaux de communication : messages vocaux, sms, mail ;

Considérant que la participation à BE-Alert nécessite :

- la signature d'une convention entre la Commune et le Ministre de la sécurité et de l'intérieur (représenté par le Centre de Crise) ;
- l'affiliation à la centrale de marchés du Service Public Fédéral Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte et l'information à la population ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Service Public Fédéral Intérieur pour l'utilisation de la plateforme du SPF Intérieur pour l'alerte et l'information de la population dénommée BE-ALERT, comme suit :

**Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Service Public Fédéral (SPF)
Intérieur pour l'utilisation de la plateforme du SPF Intérieur pour l'alerte et
l'information de la population, ci-après dénommée "plateforme BE-Alert"**

Vu l'article 106/1 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (ci-après dénommée l'article 106/1 de la loi du 13 juin 2005) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 23 février 2018 relatif à l'expédition d'un message court en cas de danger menaçant ou de grande catastrophe (ci-après dénommé l'arrêté royal du 23 février 2018) ;

Considérant le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé Règlement Général sur la Protection des Données) ;

Considérant que la possibilité d'envoyer des messages sur la base de localisation tels que prévus par l'arrêté royal du 23 février 2018, fait désormais partie de la plateforme BE-Alert ;

Une convention est conclue entre :

L'Etat belge, représenté par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,

Représenté, via une délégation de signature, par :

Nom : Koen De Budt

Fonction : chef de projet BE-Alert

Adresse : SPF Intérieur

Direction Générale Centre de Crise (ci-après dénommée : « Centre de crise »)

Rue Ducale 53

1000 Bruxelles

Et (cocher ce qui est correct) :

■ Entité de type 1 (gouverneur ou autorité de l'agglomération bruxelloise compétente en vertu de l'article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ou commune/bourgmestre)

□ Entité de type 2 (zone de police, zone de secours, partenariat local de prévention (PLP), ...)

En particulier : la Commune de Blegny, dénommé ci-après “l’entité”,

Le cas échéant représenté par :

Monsieur Arnaud GARSOU, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant sur base d’une décision du Conseil communal en date du 27 juin 2024 ; dont le siège social est établi à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines 11 – 04/387.43.25

1. Introduction

Le SPF Intérieur a conclu en octobre 2016 un marché public de services pour la création d'un système d'alerte et d'information de la population, c'est-à-dire la plateforme BE-Alert. Cette plateforme BE-Alert permet l'envoi de messages :

- vers des personnes préalablement inscrites sur base volontaire dans la base de données, aux adresses qu'ils auront renseignées lors de leur inscription et qu'ils peuvent modifier à tout moment ou vers les personnes que les entités auront eux-mêmes encodées dans le cadre de leurs missions (médiats basés sur les contacts) ;
- vers des personnes disposant d'un téléphone mobile allumé, présentes dans une zone donnée, avec le concours des opérateurs de téléphonie mobile, conformément à l'article 106/1 de la loi du 13 juin 2005 et l'arrêté royal du 23 février 2018 (médiats basés sur la localisation).

Le SPF Intérieur intervient comme centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et s'engage à faire bénéficier le pouvoir adjudicateur des clauses et conditions identiques de ce marché, ainsi que des éventuels prolongements et des conditions d'éventuels nouveaux marchés en la matière. Conformément à l'article 47, § 2, première phrase de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.

Les clauses administratives du cahier des charges sont disponibles sur demande écrite (via courriel: be-alert@ibz.fgov.be).

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation de la plateforme BE-Alert, les conditions financières et les modalités de résiliation de la présente convention.

La présente convention remplace les conventions signées précédemment en la matière – à savoir une convention générale qui concerne plusieurs instruments de travail différents mis à disposition par le Centre de crise comme centrale d'achat aux partenaires dans le domaine de la sécurité, et une convention plus spécifique qui s'appelle « *Affiliation à la centrale de marchés du Services public fédéral Intérieur, pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de et l'information à la population: BE-Alert* ». Elle se borne à en préciser certains aspects, à aborder les messages basés sur la localisation, entretemps intégrés à la plateforme BE-Alert et à tenir compte de la nouvelle législation en matière de marchés publics.

En cas de désaccord de l'entité, cette dernière peut mettre fin à son adhésion à la plateforme BE-Alert sans aucune sanction financière, en adressant un courrier recommandé en ce sens au SPF Intérieur, Direction générale Centre de crise, rue Ducale 53, 1000 BRUXELLES, dans les deux mois de la réception de la présente convention.

La présente convention est une condition de base pour utiliser la plateforme BE-Alert.

3. Modalités d'utilisation

3.1. Généralités

L'accès à la plateforme se fait sur la base d'un identifiant et d'un mot de passe nominatifs et individuels, fournis par le prestataire de service sur la base de la grille de contact qui lui a été transmise en annexe du bon de commande dûment complété (voir annexe). Ces identifiants et mot de passe ne seront transmis qu'aux utilisateurs des entités pour lesquelles le Centre de crise dispose d'une convention valable en la matière. Le signataire de la convention est responsable du choix des personnes qui auront un accès à la plateforme, et les détermine dans le bon de commande en annexe.

Par conséquent, les identifiants et mots de passe sont propre à chaque utilisateur et ne peuvent dès lors être communiqués à et utilisés par un tiers.

En aucun cas, la plateforme BE-Alert ne peut être utilisée pour des messages à caractère commercial ou politique.

3.1.1. Pour les entités de type 1 (alerte cartographique et listes préalablement définies)

Les entités de type 1 ont la possibilité d'utiliser la plateforme pour envoyer des messages vers les personnes inscrites dans la base de données (soit inscription volontaire de citoyen, soit encodage de contact par l'entité elle-même ; média basés sur les contacts), ou bien vers des personnes présentes dans une zone déterminée (média basés sur la localisation). Pour ce faire, les entités de type 1 ont accès à un instrument cartographique dans lequel elles peuvent dessiner une zone (polygone ou cercle). Elles peuvent également créer des groupes de contacts au préalable. Pour les entités de type 1 qui se sont inscrits pour l'option PLP (partenariat local de prévention), le service est également disponible pour les citoyens qui font partie des groupes PLP disponibles.

L'alerte via les médias basés sur les contacts est possible dans le cadre d'une situation d'urgence au sens de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ou d'un risque de situation d'urgence mais les entités de type 1 peuvent également utiliser ces médias dans le cadre de leur communication interne ou afin d'envoyer des messages d'intérêt général aux citoyens qui se sont inscrits et qui ont demandé explicitement lors de leur inscription à recevoir de tels messages. En aucun cas, les messages ne peuvent revêtir un caractère commercial ou politique.

En ce qui concerne l'alerte via les médias basés sur la localisation, l'entité ne peut diffuser des messages à la population que pour l'alerter en cas de danger imminent ou de catastrophe majeure et pour l'informer afin d'en limiter les conséquences, ainsi pour des messages de test, conformément à l'article 106/1 de la loi 13 juin 2005, et à la stratégie nationale de test d'alerte à la population, définie par le Centre de crise, comme indiqué au point 4.

3.1.2. Pour les entités de type 2 (alerte de listes préalablement définies)

Les entités de type 2 peuvent uniquement utiliser les médias basés sur les contacts et groupes qu'ils auront eux-mêmes encodés et vers lesquels ils sont autorisés à communiquer dans le cadre de leurs missions. Ils n'ont pas d'accès à la cartographie ni à la base de données dans laquelle les citoyens s'inscrivent.

Pour les entités de type 2 qui se sont inscrits pour l'option PLP (partenariat local de prévention), le service est uniquement disponible pour les citoyens qui font partie des groupes PLP disponibles. Les alertes aux groupes préalablement définis peuvent être réalisées au choix de l'utilisateur, qui est délégué selon l'accord du coordinateur PLP et/ou le fonctionnaire de police responsable pour le PLP.

3.2. Formations

Le Centre de crise donne des formations gratuites et sur une base récurrente pour tous les utilisateurs des entités qui disposent d'un accès à la plateforme BE-Alert. L'entité détermine pour chaque utilisateur le type de formation et la fréquence à laquelle cet utilisateur doit la suivre. Les formations ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Le SPF Intérieur et le Centre de crise déclinent toute responsabilité en cas d'usage erroné, ainsi que des conséquences qui en découleraient. Il existe deux types de formations :

- ☐ La formation de base, qui est uniquement obligatoire si l'entité souhaite pouvoir utiliser les médias basés sur la localisation. L'accès au module ne sera octroyé qu'aux personnes dont la participation est confirmée par la signature sur la liste de présence et/ou l'attestation de participation.
- ☐ La formation pratique.

En parallèle de ces formations, sont disponibles sur la plateforme divers documents et informations tels que mode d'emploi, e-learning et des vidéos.

3.3. Appui

Un utilisateur peut demander un appui lorsqu'il éprouve des problèmes techniques ou pratiques dans le cadre de l'utilisation de la plateforme : soit via l'Alert Desk, qui effectue l'activation à la demande et sur la base des instructions données par l'utilisateur, soit via le Help Desk pour obtenir une réponse à des questions pratiques, comme des problèmes liés à l'utilisation de l'identifiant ou du mot de passe. La demande d'activation via l'Alert Desk doit être faite conformément aux instructions des collaborateurs de l'Alert Desk.

Cet appui ne modifie en aucun cas les règles de la présente convention, en particulier les conditions financières et la répartition des responsabilités. En effet, l'entité reste responsable des décisions en la matière, en particulier de la décision d'utiliser la plateforme Be-Alert, du choix du type de message, de son contenu et, le cas échéant de la détermination de la zone. La responsabilité de celui qui fournit l'appui, se limite à cet appui et à l'exécution de la demande.

3.4. Sécurisation des applications et confidentialité des données

L'accès à la plateforme BE-Alert est strictement individuel et personnel. Il ne peut y avoir de compte générique pour une entité. Les données qui sont accessibles dans la plateforme sont strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées que dans le cadre et aux finalités de la plateforme. L'entité et ses utilisateurs s'engagent à veiller à la protection de l'application et à la confidentialité des données, conformément à la législation en vigueur. Les pratiques suivantes sont d'avance interdites :

- La communication des identifiants et mots de passe à des tiers ;
- L'utilisation d'un même accès par différents utilisateurs ;
- L'usage abusif du système à des fins commerciales, promotionnelles ou politiques ;
- L'usage abusif (p.ex. consultation, copie,) de données à caractère personnel introduites.

Les données à caractère personnel qui sont utilisées dans le cadre de la présente convention sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des personnes physiques eu égard au traitement de données à caractère personnel.² Toute entité et tout utilisateur s'engagent à respecter les obligations actuelles et futures qui en découlent.

L'entité est considérée comme responsable conjointe du traitement des données à caractère personnel, conformément à l'article 26 du Règlement général sur la Protection des Données. Toute violation de données à caractère personnel au sens de l'article 4.12) du Règlement général sur la Protection des Données, sera notifiée par l'entité au Centre de crise, dans les meilleurs délais et, si possible, 24 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, sans préjudice de son obligation de notification à l'Autorité du Protection des Données conformément à l'article 33.1 du Règlement général sur la Protection des Données.

Le Centre de crise peut à tout moment communiquer des directives complémentaires relatives à la sécurisation du système et à la confidentialité des données aux entités et utilisateurs.

4. Tests

Les entités de types 1 et 2 peuvent tester l'utilisation des messages basés sur les contacts, conformément aux droits d'utilisation dont ils disposent.

En ce qui concerne les entités de type 1, ces tests doivent être effectués conformément aux instructions données à cet effet par le Centre de crise, décrites dans la stratégie nationale des tests d'alerte de la population.² Elles doivent en informer au préalable le Centre de crise par écrit, lorsque le test a un impact sur la population. Ce dernier ne vaut pas pour le déploiement des messages de test basés sur les contacts aux dates de test mensuelles fixées.

Les éventuels coûts liés aux tests sont pris en charge par l'entité qui organise ledit test.

Concernant les messages basés sur la localisation, seulement le Centre de crise peut organiser des tests, le cas échéant avec le concours d'une ou plusieurs entités.

5. Confidentialité et loyauté

Par la présente convention et durant toute sa durée, l'utilisateur s'engage à :

- ☐ respecter une confidentialité totale en ce qui concerne les clauses et conditions de ce marché public, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;
- ☐ ne pas revendre à des tiers les services acquis dans le cadre de la présente convention ;
- ☐ ne pas poursuivre ou conclure d'autres marchés avec le prestataire de service pour les prestations de services qui font l'objet de la présente convention.

6. Dispositions financières

Les frais liés au développement de la plateforme et la garantie de fonctionnement du système pendant la durée de la convention sont pris en charge par le SPF Intérieur pour toutes les entités.

² Notamment le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. ² Consultable sur la page Be-Alert du site de Centre de crise.

Les frais d'activation, qui sont liés à l'activation initiale d'une entité dans le système (paramètres spécifiques, ...) sont pris en charge par l'entité qui commande ce service et ils ne sont à payer qu'une seule fois.

L'abonnement annuel est à payer par les entités chaque année au mois de janvier pour l'année à venir. Les entités qui adhèrent en cours d'année se verront facturer au prorata des mois restants de l'année.

Les frais de communication, qui sont des frais liés à l'utilisation effective de la plateforme BE-Alert sont pris en charge par l'entité qui active la campagne d'alerte ou d'information. Ces frais couvrent les coûts liés aux communications payantes (messages vocaux et SMS) et sont facturés par le prestataire de service, soit au préalable, via des paquets d'unités de communication prépayées (PRE-PAID), soit après leur utilisation (POST-PAID). Ces paquets doivent être commandés par le biais du bon de commande en annexe et sont directement payés au prestataire de service.

Le bon de commande est annexé à la présente convention et doit être transmis au prestataire de service à l'adresse e-mail figurant dans ce document, ainsi qu'à l'équipe BE-Alert (be-alert@ibz.fgov.be) du Centre de crise, en tenant compte d'un délai approximatif de deux semaines entre la commande et la livraison.

Pour l'envoi des messages basés sur la localisation, les frais de communication sont pris en charge par les opérateurs de téléphonie mobile, conformément à l'article 106/1, § 3, de la loi du 13 juin 2005, à condition que cet envoi se fasse dans les conditions prévues par la loi.³ Dans le cas contraire, l'entité peut se voir réclamer par les opérateurs une participation partielle ou totale aux frais de la campagne en cause.

Par la présente convention, l'entité s'engage à constituer une réserve budgétaire suffisante pour s'assurer du paiement effectif du prestataire de service pour les commandes réalisées, comme décrites ci-dessus.

7. Propriété intellectuelle

La plateforme BE-Alert et son contenu sont protégés par les dispositions légales applicables en matière de propriété intellectuelle, ainsi que par les dispositions concernées du cahier des charges.

La présente convention, ainsi que l'accès à et l'utilisation de la plateforme n'impliquent le transfert d'aucun droit à l'entité et à l'utilisateur et en particulier d'aucun droit de propriété intellectuelle.

8. Responsabilités

Hormis le cas de force majeure, les parties à la présente convention sont, chacune en ce qui la concerne, responsables du respect de la présente convention.

Chacun reste responsable pour l'exactitude, l'actualisation et la pertinence des informations et données qu'il introduit dans la plateforme ou communique à l'occasion de l'utilisation de celle-ci, ainsi que pour les back-ups de ces informations et données.

La responsabilité de celui qui fournit l'appui, se limite à cet appui et à l'exécution de la demande. L'entité reste responsable des décisions en la matière, en particulier de la décision d'utiliser la plateforme BeAlert, du choix du type de message, de son contenu et, le cas échéant de la détermination de la zone.

Ni le Centre de crise, ni le SPF Intérieur ne peuvent être tenus responsable en cas d'indisponibilité de la plateforme pour des raisons indépendantes de leur volonté.

L'entité est responsable pour les erreurs éventuelles ou les dommages directs ou indirects éventuels qui pourraient découler de l'accès à ou de l'utilisation de la plateforme BE-Alert, ou d'un logiciel qui toucherait son système informatique, dont les interventions sur les éléments à la fois logiques et physiques.

9. Promotion de l'inscription par les citoyens

La plateforme BE-Alert est basée sur une base de données de citoyens qui s'inscrivent volontairement. L'entité s'engage donc à soutenir le Centre de crise dans ses efforts sur le plan de la communication et de la promotion de la plateforme, en particulier au moyen d'outils de

³ Voir *supra*.

promotion qui sont mis à sa disposition par le service Communication du Centre de crise. L'entité détermine la forme que prendra ce soutien.

Si l'entité développe sa propre communication au sujet de la plateforme, elle veille à respecter la norme graphique définie par le service Communication du Centre de crise.

10. Durée, modification et fin de la convention

La présente convention est valable pour une durée indéterminée et entre en vigueur :

- ☐ Pour les entités qui ne disposent pas encore de conventions précédemment signées : à la date de la dernière signature de la présente convention ;
- ☐ Pour les entités qui disposent déjà de conventions précédemment signées qui n'ont pas mis fin à leur adhésion à la plateforme Be-Alert dans le délai visé au point 2 de la présente convention : à l'expiration dudit délai.

La présente convention et son annexe peuvent être modifiées à tout moment de manière unilatérale par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Les entités seront informées des modifications et, en cas de désaccord, auront la possibilité de mettre fin à leur adhésion à la plateforme BE-Alert, sans aucune sanction financière, en adressant un courrier recommandé en ce sens au SPF Intérieur, Direction générale Centre de crise, rue Ducale 53, 1000 BRUXELLES, dans les deux mois de la réception de la modification.

Les parties à la présente convention peuvent chacune y mettre fin de manière unilatérale, sans aucune fonction, par l'envoi d'un courrier recommandé :

- ☐ En ce qui concerne les entités : au prestataire de service à l'adresse figurant sur le bon de commande, et au SPF Intérieur, Direction générale Centre de crise, rue Ducale 53, 1000 BRUXELLES ;
- ☐ En ce qui concerne le ministre ou son représentant : à l'entité concernée.

Dans tous les cas de résiliation prévus par la présente convention :

- ☐ Aucune indemnisation des frais et dommages résultant éventuellement de cette résiliation, sous quelque forme que ce soit, n'est due ;
- ☐ Les montants établis, à savoir les frais d'abonnements de l'année en cours et des unités de communication achetées (PRE-PAID) ou déjà utilisés (POST-PAID) ne sont toutefois pas remboursés.

Le non-respect de la présente convention par une entité ou un de ses utilisateurs peut donner lieu à la suspension de la mise à disposition de la plateforme à l'entité concernée pour une durée qui sera déterminée par le ministre ou son représentant.

11. Droit applicable et litiges

La présente convention est gérée par le droit belge.

Les litiges qui découlent de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont réglés si possible à l'amiable, par voie de concertation entre le ministre ou son représentant et l'entité concernée, en vue de trouver une solution acceptable pour chacune des Parties.

Si le litige ne peut pas être réglé à l'amiable dans les 6 mois de la naissance de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

12. Autonomie des dispositions

L'invalidité éventuelle d'une disposition de la présente convention ne porte pas atteinte à l'existence et à la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer en étroite concertation les dispositions qui sont déclarées invalides par un juge par des dispositions valables en droit qui se rapprochent le plus possible en termes de contenu et d'esprit des dispositions déclarées invalides.

13. Annexes

Le bon de commande est joint en annexe de la présente convention.

Fait à....., le..... en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de compléter le bon de commande annexé à la convention.

8. Convention avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (AIDE) pour la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 30 juin 2022 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement communal et le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité suivants pour les années 2022 à 2024 incluses :

- 1) réfection de la rue Julien Ghuysen à BLEGNY, pour le montant estimatif de 638.537,76 € TVAC (intervention communale totale estimée à 219.583,66 € TVAC),
- 2) réfection de la rue Saivelette à BLEGNY (Housse), pour un montant estimatif de 441.005,80 € TVAC (intervention communale totale estimée à 125.419,37 € TVAC),
- 3) réfection de la rue Bouhouille à BLEGNY (Saint-Remy) – Trottoir phase 1, pour un montant estimatif de 472.271,54 € TVAC (intervention communale totale estimée à 149.727,50 € TVAC),
- 4) Réfection de la rue Campagne de la Xhavée à BLEGNY (Saive), pour un montant estimatif de 514.725,98 € TVAC (intervention communale totale estimée à 137.893,43 € TVAC),
- 5) Création de parkings couverts et sécurisés pour vélos, pour un montant estimatif de 241.670,36 € TVAC (intervention communale totale estimée de 38.667,26 € TVAC).

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, daté du 4 octobre 2022 et approuvant ce plan d'investissement communal 2022-2024 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe HENRY, daté du 4 octobre 2022 et approuvant ce plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du plan d'investissement communal et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) est également occupée à préparer un marché similaire ;

Considérant dès lors qu'il serait avantageux de passer un marché conjoint pour ces deux institutions ;

Considérant que cette manière de travailler est tout à fait conforme à l'optique du législateur eu égard aux articles 2, 36° et 48 de la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il convient de fixer les termes de la relation entre les deux institutions dans le cadre du marché dont question ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de travaux avec l'AIDE ayant pour objet la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du plan d'investissement communal et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024.

Article 2 : d'adopter la convention suivante :

Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux

ENTRE :

l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège SCRL, en abrégé A.I.D.E, dont le siège social est établi à 4420 SAINT-NICOLAS, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain DECERF, Président, et Madame F. HERRY, Directeur général,
dénommée ci-après « A.I.D.E. » ;

ET

la Commune de Blegny, représentée par Monsieur Arnaud GARSOU, Bourgmestre, et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale,

dénommée ci-après « *Commune de Blegny* » ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1. Objet de la convention

Article 1.

La convention a pour objet de régler les rapports entre les parties signataires en ce qui concerne l'attribution et la réalisation d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Sauf spécification expresse du contraire, la présente convention ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des travaux ou ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint.

Chapitre 2. Personne habilitée à agir en nom collectif

Section 1. Pouvoir adjudicateur

Article 2.

Les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché. Cette partie est désignée ci-après "pouvoir adjudicateur".

Article 3.

Les parties s'accordent pour désigner la Commune de Blegny comme étant l'adjudicateur du marché de travaux faisant l'objet de la présente convention.

L'adjudicateur s'engage à se concerter avec les autres parties préalablement à chaque étape de la procédure, et en particulier lors de l'analyse des offres remises par les soumissionnaires, ainsi que pendant l'exécution du marché.

Chaque maître d'ouvrage est toutefois seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent dans le cadre des travaux exécutés pour son compte.

Article 4.

Les autres signataires à la convention sont dénommées ci-après le ou les autres parties.

Article 5.

L'adjudicateur assure les missions suivantes :

- la coordination générale des projets des différentes parties, tant du point de vue technique qu'administratif, en vue d'un marché public conjoint ;
- l'ensemble de la procédure d'attribution du marché conjoint, dans le respect des lois et règlements relatifs aux marchés publics et de la présente convention ;
- la coordination générale de l'exécution du marché, y compris l'organisation des réceptions provisoire et définitive.

La présente convention règle, pour le surplus, les compétences dévolues à l'adjudicateur par les autres parties, ainsi que les conditions et modalités de ce transfert de compétences, conformément à ce que prévoit l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Section 2. Fonctionnaire technique et fonctionnaire dirigeant

Article 6.

L'adjudicateur désigne le fonctionnaire dirigeant du marché.

Article 7.

Pour assister le fonctionnaire dirigeant, chaque partie peut désigner un fonctionnaire technique qui suit la conception, l'attribution et l'exécution du chantier pour le(s) division(s) qui lui incombe.

Ce fonctionnaire technique n'est pas le fonctionnaire dirigeant au sens de l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

A moins qu'une faute ne soit démontrée dans son chef, l'adjudicateur n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

Article 8.

Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le rôle du fonctionnaire technique est défini comme suit :

- la représentation, au moins fonctionnelle, de la partie concernée auprès de l'adjudicateur lors de l'élaboration du marché conjoint ;
- la communication à l'adjudicateur de tous les éléments techniques, administratifs, juridiques et économiques spécifiques qui sont nécessaires à l'élaboration du marché ;
- le suivi technique, administratif et financier du marché conjoint pour la partie concernée ;
- la participation aux réunions de chantier ;
- l'information du fonctionnaire dirigeant de tout événement, situation ou décision spécifique ayant une incidence quelconque sur la conception ou l'exécution du marché, la mission de l'adjudicateur ou celle du fonctionnaire dirigeant.

Section 3. Pluralité d'auteurs du projet

Article 9.

Si plusieurs auteurs du projet sont désignés dans le cadre d'un marché de travaux, la direction et la responsabilité finale incombent à l'adjudicateur.

Chaque partie s'engage à préciser, dans les documents du marché de services d'études, que l'auteur de projet a l'obligation d'établir ce dernier en intégrant les impératifs de coordination des travaux qui sont donnés par l'adjudicateur. Elle supporte exclusivement les éventuels suppléments d'honoraires qui lui seraient réclamés dans ce cadre.

Section 4. Organisation du marché

Article 10.

L'adjudicateur est responsable de la passation et de l'exécution du marché de travaux suivant les modalités définies par la présente convention.

Toute action judiciaire ou autre dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché par l'adjudicateur fait l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

Article 11.

Comme convenu à l'article 3, lorsque la décision d'attribution du marché a été réalisée de manière concertée, les frais, dommages et intérêts découlant de l'indemnisation d'un candidat ou d'un soumissionnaire irrégulièrement évincé lors de la passation et l'attribution du marché sont répartis entre toutes les parties proportionnellement à la valeur des travaux à leur charge, telle que déterminée dans l'offre retenue.

Article 12.

Le marché conjoint est organisé en au moins autant de divisions qu'il n'y a de parties au présent contrat, chaque partie pouvant définir plusieurs divisions de travaux.

Les documents du marché sont établis de manière à distinguer les différentes divisions sans équivoque.

Article 13.

Sauf disposition du contraire, le délai d'exécution des travaux pour chaque chantier est unique.

Chapitre 3. Règles d'attribution du marché

Article 14.

L'adjudicataire sera désigné, après approbation de l'ensemble des parties au contrat, sur base du critère du prix.

Le marché est attribué à l'offre régulière la plus basse, compte tenu de l'ensemble des travaux.

Chapitre 4. Obligation d'information de la personne habilitée à agir en nom collectif

Article 15.

L'adjudicateur informe, quand il le juge nécessaire, et notamment quand un événement a une incidence sur le marché dans sa globalité (délai complémentaire, arrêt de chantier, application d'amende de retard, ...) les autres parties de l'état d'avancement du marché. Pour ce faire il peut, à son choix :

- soit communiquer une copie des échanges de correspondance entre lui et les candidats, les soumissionnaires ou l'adjudicataire, simultanément à leur envoi ou leur réception, aux autres parties ;
- soit tenir informés les autres parties de l'évolution du marché par un rapport établi et transmis au maximum tous les mois.

Les parties peuvent requérir toute information de la part de l'adjudicateur, au besoin en consultant les documents sur place.

Par ailleurs, l'adjudicateur s'engage à communiquer toute copie du dossier et à informer les autres parties de l'état d'avancement du marché à la première demande d'une des parties.

Tout ordre visant la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux relatifs aux travaux d'une partie ne peut être donné par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande et/ou avec l'accord de la partie concernée ou de son délégué.

Chapitre 5. Honoraires

Article 16.

L'exécution de la présente convention s'effectue sans contrepartie financière.

Chapitre 6. Paiements

Article 17.

Conformément à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'adjudicateur est titulaire des droits et obligations découlant du contrat de marché public.

Toutefois, afin que chaque partie puisse assurer la maîtrise de l'exécution du marché relatif à ses propres travaux, les parties conviennent ce qui suit.

Article 18.

L'adjudicataire des travaux adresse ses déclarations de créance et ses factures simultanément à l'adjudicateur et aux différentes parties, chacun pour les travaux qui les concernent.

Chaque partie vérifie et corrige ses déclarations de créance conformément à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Chaque partie informe l'adjudicateur de ses éventuelles rectifications.

Article 19.

Toute contestation de l'adjudicataire doit être établie formellement et copie est transmise à l'adjudicateur.

Article 20.

Chacune des parties supporte financièrement la part des travaux qui lui revient, et procède au paiement des factures incontestablement dues.

a) Chaque partie assume les frais et préjudices causés aux autres parties découlant des erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour son compte. Il en est de même en cas de perturbations du planning d'exécution des travaux ou de tout autre incident d'exécution découlant du fait ou d'une faute d'une partie, ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision des prix. La partie en question supporte les indemnités et/ou suppléments de prix dus à l'adjudicataire.

Le cas échéant, elle garantit les autres parties contre toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre elle.

b) Si en cours d'exécution une partie modifie les travaux qui sont à réaliser pour son compte, y compris l'adjonction ou la suppression de travaux, elle supporte l'entière responsabilité du surcoût du marché global qui en résulte, sauf en cas d'accord entre les parties pour qu'il en soit autrement (circonstances imprévisibles, ...).

Article 21.

Si frais communs il y a, l'adjudicateur procède, après vérification, au paiement. Il facture aux différentes parties, conformément aux dispositions prises à l'article 23 de la présente convention, les sommes dues par celles-ci.

Article 22.

Chaque partie supporte les intérêts liés à ses retards de paiement.

Article 23.

À la fin du marché, l'adjudicateur dresse un décompte final pour les frais communs entre les parties simultanément aux opérations relatives au décompte final des travaux établi par l'adjudicataire.

Ce décompte opère la répartition financière entre l'ensemble des parties à la présente convention. L'adjudicateur établit les déclarations de créance et/ou de crédit entre les diverses parties, perçoit les montants dus et procède aux paiements nécessaires entre les parties.

Chapitre 7. Informations relatives au marché

Article 24.

Le projet de rénovation de la voirie et de renouvellement d'une portion de l'égouttage de la rue Julien Ghuysen est un dossier conjoint que la Commune de Blegny a inscrit dans son programme d'investissement communal 2022-2024. Les travaux comprennent principalement :

- la rénovation de la voirie à charge de la Commune de Blegny ;
- le remplacement de certains tronçons d'égouttage ainsi que le remplacement des raccordements particuliers à charge de la SPGE.

Les travaux régis par la présente convention sont repris en un marché unique, pour lequel un seul adjudicataire est désigné.

Le marché contient plusieurs divisions, définies par des métrés spécifiques à chaque partie, selon les estimations financières suivantes, fixées au moment de l'établissement de la présente convention :

- travaux spécifiques à charge de la SPGE : 355.548,96 € hors TVA ;
- travaux spécifiques à charge de la Commune de Blegny : 951.332,08 € hors TVA ;

Estimation globale de la valeur du marché : 1.306.881,04 € hors TVA

Article 25.

Les documents du marché se composent des plans et métrés relatifs à chaque partie, éventuellement d'un métré reprenant des travaux communs à différentes parties, du cahier spécial des charges et de ses annexes (entre autres le plan global de sécurité et de santé, le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet et le panneau de chantier).

Chaque partenaire fournit à l'adjudicateur l'ensemble des documents nécessaires à la passation du marché.

Chapitre 8. Coordination sécurité et santé

Article 26.

La mission de coordination des travaux en matière de sécurité et santé pour la phase projet est intégrée, par chaque maître d'ouvrage, dans son étude.

La mission de coordination des travaux en matière de sécurité et de santé pour la phase réalisation est attribuée par l'adjudicateur à un prestataire de services et est à charge de chaque partie pour sa part de travaux.

Chapitre 9. Dispositions finales

Article 27.

Chacune des parties s'engage à disposer en temps utile des emprises nécessaires à l'exécution de ses travaux et l'établissement des ouvrages avant le début de l'exécution du marché.

Article 28.

Chacune des parties s'engage à disposer de tous les permis et autorisations spécifiques nécessaires avant l'exécution du marché.

Article 29.

Tout litige relatif à la présente convention relève du droit belge et est du ressort des juridictions de Liège.

Chapitre 10. Réception des travaux

La Commune de Blegny informera l'ensemble des parties de la date de la réception provisoire à laquelle elles seront conviées.

Dressé à Saint-Nicolas, le, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

Article 3 : copie de la présente sera transmise à l'AIDE.

9. Convention pour une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Fondation SUSA à la commune de Blegny dans le Bloc A de l'ancienne caserne de Saive.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 25 février 2024 arrêtant la procédure et les conditions de vente d'une partie du bien bâti « Bloc A » sis sur le site de l'ancienne caserne de Saive ;

Vu sa décision du 30 mai 2024 de marquer son accord sur la vente, de gré à gré, d'une partie du bien bâti « Bloc A » sis sur le site de l'ancienne caserne de Saive à la FONDATION SUSA ;

Considérant que, dans les conditions de cette vente, il est prévu que les locaux sis dans les caves ainsi que l'ancien corps de garde sis au rez-de-chaussée soient mis à disposition de la Commune de Blegny, qui est elle-même autorisée à les mettre à disposition, à titre gratuit, aux associations actuellement présentes et ce, pendant une période de 10 ans au moins ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition à la Commune de Blegny par une convention ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention pour la mise à disposition par la Fondation SUSA à la Commune de Blegny de locaux situés dans le Bloc A sur le site de l'ancienne caserne de Saive, telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

d'une part,

La FONDATION SUSA, portant le n° 0897.062.532 à la Banque Carrefour des entreprises, dont le siège social est établi à 7000 MONS, rue Brisselot 11, ici représentée par Monsieur Pierre VERBURGH, Président, et Monsieur Eric WILLAYE, Directeur général de la Fondation ;

dénommée ci-après le propriétaire,

ET

d'autre part,

La Commune de Blegny, portant le n° 0216.694.139 à la Banque Carrefour des entreprises, dont le siège social est établi à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines 11, ici représentée par Monsieur Arnaud GARSOU, Bourgmestre, et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale communale, agissant sur base d'une décision du Conseil communal en date du 27 juin 2024 ;

dénommée ci-après l'occupant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente mise à disposition

Le propriétaire met à la disposition exclusive de l'occupant, qui l'accepte, un ensemble de locaux au sein Bloc A (partie Sud), sur le site de l'ancienne caserne de Saive.

Les locaux concernés sont les suivants :

- l'ancien corps de garde sis au rez-de-chaussée du Bloc A (47 m²) ;
- les caves

Le Bloc A est actuellement référencé à l'adresse postale suivante : Esplanade De Cuyper-Beniest, 11 et 13 à 4671 BLEGNY (Saive).

Cette mise à disposition est consentie en vue de permettre à la Commune de Blegny de continuer à les gérer et les mettre à disposition, à titre gratuit, aux associations (les « sous-occupants ») qui y sont actuellement présentes. La Commune de Blegny n'est pas autorisée à y accepter de nouveaux occupants (conformément à l'article 6 de la présente convention).

Les associations actuellement présentes sont les suivantes :

- Ancien corps de garde : services communaux
- Caves : Alteo, Association des parents de l'école communale de Saive, Centre culturel de Blegny, Cercle des Marcheurs de Saive, Cercle horticole de Saive, Comité de quartier de Miermont, Confrérie du bon Métier des Brasseurs, Minifoot de Saive, Pétanque du Mousset, Patro de Blegny, Comité Télévie, ALEm.

Article 2 : Durée et résiliation

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 10 années maximum qui prendra cours à dater de la signature de l'acte de vente du bloc A.

Article 3 : Redevance d'occupation et charges énergétiques

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, lorsque le bâtiment sera autonome en énergie (eau, électricité), l'occupant prendra en charge les consommations énergétiques liées à son occupation pour le « corps de garde » moyennant le paiement d'un montant forfaitaire de 2 €/m² par mois soit 94 €/mois.

Dans l'attente de cette mise en autonomie, le propriétaire restera redevable du paiement de ses charges (eau, électricité) à l'occupant conformément aux conditions fixées à l'article 4, point 7 des conditions de vente fixées par le Conseil communal du 29 février 2024.

Article 4 : Impôts et taxes

L'intégralité des impôts et taxes sont à charge du propriétaire.

Article 5 : Assurances et abandon de recours

Pendant la durée de la présente convention, le propriétaire souscrira à ses frais une police d'assurance couvrant les risques « Incendie et risques connexes » relativement au bâtiment.

L'occupant fera assurer à ses frais tous les objets mobiliers, matériels, marchandises, équipements, aménagements, etc. garnissant les lieux occupés, au moins contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux et connexes.

L'occupant souscrira également une assurance responsabilité civile relative à ses activités propres de façon à couvrir contre tous risques les tiers se trouvant dans les lieux occupés.

Sur simple demande du propriétaire, l'occupant sera tenu de justifier du paiement des primes d'assurance et de présenter les polices d'assurances contractées.

L'occupant renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'exercer à l'encontre du propriétaire du chef des dégâts causés à ses installations par suite de sinistre, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef du propriétaire.

Article 6 : Sous-location et cession de droit

La Commune de Blegny est autorisée à mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux concernés par l'article 1 de la présente convention (les caves) aux associations qui les occupent actuellement (les « sous-occupants »), lesquelles sont également énumérées à l'article 1 de la présente convention.

Si l'une des conventions conclues entre ces sous-occupants et la Commune de Blegny était résiliée ou arrivait à son terme, la Commune ne pourra en aucun cas remettre les locaux libérés à disposition d'un autre sous-occupant.

Article 7 : Etat des lieux

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant dans l'état où ils se trouvent, état bien connu de ce dernier.

Article 8 : Obligations de l'occupant et des sous-occupants

L'occupant s'engage à jouir des locaux mis à disposition en "personne prudente et raisonnable". Il maintiendra le bien occupé en bon état d'entretien. Il supportera les frais de réparation des dommages ou dégradations, de quelque nature que ce soit au niveau des locaux, résultant de son occupation ou de celle de ses sous-occupants et pour autant que ces dommages ou dégradations ne soient pas dus à une usure normale, auquel cas ils seraient à charge du propriétaire.

Il est interdit tant à l'occupant qu'aux sous-occupants de changer l'affectation et la destination du local ou de l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles l'occupation a été accordée.

Pareillement, il est interdit tant à l'occupant qu'aux sous-occupants d'apporter une quelconque modification au bien mis à disposition.

Les sous-occupants devront se conformer aux injonctions du propriétaire quant à la modalisation de leur accès aux locaux qu'ils occupent (caves), notamment l'utilisation d'un badge d'accès. Le propriétaire ne pourra pas modifier les conditions d'accès de manière à ne pas permettre aux associations d'utiliser librement leur local.

Article 9 : Manquements de l'occupant

En cas de manquement par l'occupant aux obligations imposées par la présente convention, le propriétaire pourra, par courrier recommandé à la poste, mettre l'occupant en demeure de se conformer auxdites obligations.

Dans cette hypothèse, l'occupant devra avoir répondu au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai de 2 mois prenant cours au jour de l'expédition du courrier susmentionné.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, le propriétaire fait élection de domicile en son siège à 7000 MONS, rue Brisselot, 11.

L'occupant fait élection de domicile à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines, 11.

Toute correspondance y relative est respectivement adressée aux adresses précitées.

Article 11 : Bonne gouvernance

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 12 : Dispositions diverses

Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

Toute modification, ajout ou retrait de clauses de la présente convention ne prendra ses effets que pour autant qu'il ait été matérialisé dans un avenant rédigé en 2 exemplaires originaux et préalablement signés par chacune des parties.

En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi, dans la philosophie de la présente convention.

Les parties déclarent et certifient que la présente convention ainsi que l'acte d'acquisition du Bloc A, constituent l'intégralité de leur accord et annulent tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 13 : Clause attributive de juridiction

En cas d'échec de l'opération figurant à l'avant-dernier alinéa de l'article 12, tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait à , le, en 2 exemplaires originaux, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Convention de partenariat avec le Centre de Formation et d'Education Familiales (CFEF) pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires 2024-2025.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la réforme des rythmes scolaires annuels qui a pris cours depuis l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant l'opportunité de renouveler le partenariat avec l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) de Herstal afin d'augmenter l'offre des activités récréatives pour les enfants sur le territoire de la commune de Blegny au vu du succès rencontré par cette organisation depuis plusieurs années ;

Vu le projet de convention établi par les services communaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention de partenariat avec le CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires, telle que reprise ci-dessous :

Entre d'une part

La Commune de Blegny, dont le siège est situé rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, représentée par Monsieur Arnaud GARSOU, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 27 juin 2024 ;

Et d'autre part

L'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) dont le siège est situé rue Saint-Lambert, 84 à 4040 HERSTAL, représenté par Madame Pascale KRAMER, Coordinatrice.

En vue d'organiser une collaboration dans l'intérêt des enfants et de leur famille, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de stages de vacances pour maximum 16 enfants âgés de 5 ans à 12 ans.

Article 2 – Durée et horaire

La présente convention est établie pour les périodes suivantes :

- vacances d'été 2024 : du 8 juillet 2024 au 24 juillet 2024, de 9h00 à 16h30 ;
- vacances d'automne 2024 : du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024, de 9h00 à 16h30 ;
- vacances d'hiver 2024 : du 23 décembre 2024 au 27 décembre 2024 (à l'exception du mercredi 25 décembre 2024), de 9h00 à 16h30 ;
- vacances de détente 2025 : du 24 février 2025 au 28 février 2025, de 9h00 à 16h30 ;
- vacances de printemps 2025 : du 28 avril 2025 au 2 mai 2025 (à l'exception du jeudi 1^{er} mai 2025), de 9h00 à 16h30.

Article 3 – Lieu

Les activités ont lieu dans les bâtiments de l'école communale de Blegny, Espace Simone Veil, 2 à 4670 BLEGNY.

Article 4 – Participation financière parentale

Le coût du stage est de 25 € pour les stages de cinq jours, de 20 € pour les stages de quatre jours et de 15 € pour le stage de trois jours. Ce montant doit être réglé, en liquide, au moment de l'inscription au CFEF.

Article 5 – Engagement des parties

Le CFEF s'engage à :

- prendre les inscriptions et à communiquer le règlement d'ordre intérieur aux parents ;
- mettre à disposition deux ou trois animateurs par stage afin de prendre en charge l'animation et l'encadrement des enfants ;
- fournir le matériel nécessaire aux différentes activités ;
- assurer l'entretien quotidien des locaux mis à disposition.

La Commune de Blegny s'engage à :

- promouvoir les stages via le site blegny.be ;
- mettre des locaux meublés (tables, chaises, armoires, évier) pour accueillir les enfants et les animateurs et permettre l'accès à différents espaces communs et ce, à titre gratuit.

Article 6 – Responsabilités

Le CFEF et la Commune de Blegny s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance responsabilité civile, accidents corporels et accidents du travail pour couvrir les participants. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

Fait, le à Blegny en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au CFEF pour information.

11. Convention de partenariat avec le Centre de Formation et d'Education Familiales (CFEF) pour l'organisation d'une école de devoirs – Renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu ses décisions des 27 octobre 2021 et 30 juin 2022 de marquer son accord sur la convention de partenariat avec l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour l'organisation d'écoles de devoirs dans les écoles communales de BARCHON et de SAIVE ;

Vu sa décision du 29 juin 2023 de marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour l'organisation d'écoles de devoirs dans les écoles communales de BARCHON et de BLEGNY ;

Vu le succès rencontré par cette initiative lors de l'année scolaire 2023-2024 et le souhait de nombreuses familles de renouveler cette organisation ;

Considérant que l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) de Herstal dispose non seulement du personnel mais également de la formation nécessaire à ce type d'encadrement ;

Considérant que dans ce cadre, il s'indique de renouveler le partenariat avec ladite asbl ;

Vu le projet de convention établi par les services communaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour l'organisation d'écoles de devoirs à l'école communale de Saint-Remy et à l'école fondamentale libre Notre-Dame de Saint-Remy, telle que reprise ci-dessous :

Entre d'une part

La COMMUNE DE BLEGNY, dont le siège est situé rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, représentée par Monsieur Arnaud GARSOU, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant sur base d'une délibération du Conseil communal du 27 juin 2024 ;

Et d'autre part

L'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (ci-après dénommé CFEF) dont le siège est situé rue Saint Lambert, 84 à 4040 HERSTAL, représentée par Madame Pascale KRAMER, Coordinatrice ;

En vue d'organiser une collaboration dans l'intérêt des enfants et de leur famille, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'organisation d'une école de devoirs pour un maximum de 18 élèves par jour fréquentant l'enseignement fondamental primaire de l'école communale de Saint-Remy et de l'école libre Notre-Dame de Saint-Remy. Les mercredis après-midi, l'école de devoirs propose des activités destinées à 12 enfants fréquentant l'école de devoirs ou l'enseignement primaire de l'entité.

Article 2 – Durée et horaire

La présente convention est établie pour la période allant du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Les animateurs sont présents :

- les lundis, de 13h00 à 17h30 ;
- les mardis, de 14h30 à 17h30 ;
- les mercredis, de 12h30 à 17h30 ;
- les jeudis, de 14h30 à 17h30 ;
- les vendredis, de 14h00 à 17h30.

Les enfants sont pris en charge de 15h20 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 13h00 à 17h00 les mercredis.

Article 3 – Lieu

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les activités ont lieu dans les bâtiments du Foyer culturel de Saint-Remy, rue Noël Jolly, 1 à 4672 SAINT-REMY. Les animateurs et les enfants occupent un local dédié à l'école de devoirs mais ont également accès à la salle polyvalente, à la cuisine ainsi qu'à la cour de récréation.

Les mercredis, les activités ont lieu dans les bâtiments de l'école communale de Blegny, Espace Simone Veil, 2 à 4670 BLEGNY. Les animateurs et les enfants occupent un local dédié à l'école de devoirs mais ont également accès aux cours de récréation.

Article 4 – Participation financière parentale

Le coût de l'inscription à l'école de devoirs est de 10 € pour l'année scolaire. Ce montant doit être réglé, en liquide, au moment de l'inscription au CFEF.

La participation aux activités du mercredi est totalement gratuite.

Article 5 – Engagement des parties

Le CFEF et la Commune de Blegny s'engagent à prendre en charge l'organisation de l'école de devoirs.

Le CFEF s'engage à :

- prendre les inscriptions et à communiquer le règlement d'ordre intérieur aux parents ;
- mettre à disposition deux ou trois animateurs par séance (animateur, assistant social ou éducateur) afin de prendre en charge l'encadrement et l'animation des enfants ;
- fournir le matériel nécessaire aux différentes activités ainsi que le matériel informatique pour les animateurs.

La Commune de Blegny s'engage à :

- promouvoir l'école de devoirs par un courrier adressé aux élèves du primaire et à leur famille au sein de l'école communale de Saint-Remy ainsi qu'à l'école libre Notre-Dame ;
- mettre des locaux à disposition pour accueillir les enfants et les animateurs, à en assurer l'entretien ainsi qu'à permettre l'accès à différents espaces communs et ce, à titre gratuit.

Article 6 – Responsabilités

Le CFEF et la Commune de Blegny s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance responsabilité civile, accidents corporels et accidents du travail pour couvrir les participants. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

Fait, le à Blegny en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au CFEF pour information.

12. Subventions annuelles – Répartition pour 2024 et octroi.

12.1. Associations d'intérêt général.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu sa délibération du 30 juin 2022 décidant d'établir la liste des associations déclarées d'intérêt général pour les années 2022 à 2024 ;

Vu sa décision du 19 décembre 2019 d'arrêter le nouveau règlement communal sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 16 à 18 ;

Considérant que le budget 2024, en son article 764/33202, inclut une enveloppe disponible pour soutenir financièrement le fonctionnement des associations reprises dans la liste établie comme susmentionné ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de répartir comme suit les subsides 2024 aux associations d'intérêt général :

Académie de musique César Franck de Visé	2.500,00 €
ALTEO - Les Amis de Blegny	500,00 €
Amnesty International, section de Blegny	250,00 €
Centre d'Action Laïque de la Basse-Meuse	1.500,00 €
Centre Culturel de Blegny ASBL	1.500,00 €
CobelCotec	1.500,00 €
Compagnons du Vieux Château	1.500,00 €
Ligue des Familles	700,00 €
ONE	1.000,00 €
	10.950,00 €

Article 2 : ces subsides seront libérés en chèques commerces, sauf en cas de convention de partenariat ou d'accord de versement partiel exceptionnellement conclu.

Article 3 : de dispenser les bénéficiaires de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

12.2. Autres associations.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu sa décision du 19 décembre 2019 d'arrêter le nouveau règlement communal sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 11 à 15 ;

Vu le budget 2024, et notamment l'article n° 76402/33202 prévoyant les subsides annuels de fonctionnement à répartir entre diverses associations non-déclarées d'intérêt général ;

Vu le projet de répartition présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de répartir comme suit les subsides annuels 2024 aux associations :

Cercle horticole de Saive et environs	575,00 €
Cercle Royal cunicole de Blegny	125,00 €
Boulistes du Mousset	275,00 €
MFC Saive	175,00 €
Kin Ball Housse	350,00 €
RCTTC Blegny	300,00 €
Dramatique La Saint-Rémoise	525,00 €
BMXing Park Blegny	625,00 €
Li Teyate del Cour Mayeur	225,00 €
La Boule Joyeuse	275,00 €
BE21	225,00 €
Blegny Initiatives	325,00 €
TOTAL	4.000,00 €

Article 2 : ces subsides seront libérés en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser les bénéficiaires de toute formalité administrative autre que le formulaire annuel de demande.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

13. Subsides 2023 – Giornata Italiana – Vérification d'utilisation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu sa délibération du 29 juin 2023 accordant un subside de 5.000 € à "La Giornata Italiana" pour l'aider à couvrir les charges son édition 2023 ;

Vu les comptes présentés par l'ASBL concernée pour cette année 2023 ;

Considérant que de l'analyse de ces documents comptables, il ressort que le subside communal a été utilisé par cette ASBL conformément au but poursuivi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

CONSTATE à l'unanimité (23 voix) :

Article unique : Le subside de 5.000 € accordé à "La Giornata Italiana" pour l'aider à boucler le budget de son édition 2023 a bien été utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

14. Subsides 2024.

14.1. Académie Royale de musique « César Franck » de Visé – spectacle de remise des prix.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu la demande de subside de l'Académie Royale de Musique « César Franck » de Visé, par courriel du 31 janvier 2024, et la lettre de la Commune en réponse à celle-ci, datée du 12 février qui suit ;

Considérant la présente possibilité d'apporter une réponse favorable à cette demande ;

Considérant que ladite Académie de Visé a organisé à Blegny le spectacle de la remise des prix du 9 février dernier ;

Considérant qu'il est de tradition que la Commune soutienne cette organisation quand elle a lieu sur l'entité, et cela à hauteur de 1.500 € ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 1.500 € à l'Académie Royale « César Franck » de Visé pour soutenir l'organisation du spectacle de la remise des prix qui a eu lieu à Blegny, le 9 février 2024.

Article 2 : ce subside sera libéré pour moitié en espèces et pour moitié en chèques commerces, conformément à l'accord conclu entre l'Académie et la Commune.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.2. Centre Culturel de Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant que le Centre Culturel de Blegny s'est engagé, en 2024, aux côtés de la Commune, dans différentes actions visant à promouvoir notamment la lecture mais également l'éveil musical auprès des tout-petits ;

Considérant que l'activité « Les Quatre Accords Toltèques », destinée aux élèves de 1^{ère} et de 2^e primaire, a eu lieu le 30 mai dernier ;

Considérant que le Centre culturel susmentionné participera pour la première fois à la Foire du Livre de Saint-Remy, le 8 septembre prochain, y exposant de nouveaux frais ;

Considérant que ledit Centre sera, comme chaque année, le partenaire de la Commune dans l'organisation de la Fureur de Lire, à la mi-octobre 2024 ;

Considérant l'ensemble des frais liés aux actions récente et prochaines de cette association ;

Considérant que le budget 2024 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 2.275,00 € au Centre Culturel de Blegny, afin de le soutenir dans ses actions pour la lecture.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.3. Comité de quartier de la Waide.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant que le Comité de quartier de la Waide organise une manifestation sans disposer de beaucoup de moyens ;

Considérant l'importance des comités de quartier dans la vie de nos villages ;

Considérant qu'une aide de 50 € serait suffisante et constituerait dès lors un soutien indiqué ;

Considérant qu'il s'indique d'octroyer à l'association susmentionnée un subside de ce montant ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 50 € au Comité de quartier de la Waide pour le soutenir lors de la manifestation qu'il entend organiser.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.4. Confrérie des Peûres di Sint-R'mèy – Déplacement à Bousies.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu la demande de subside de la Confrérie des Peûres di Sint-R'mèy et la lettre de la Commune en réponse à celle-ci, datée du 26 février 2024 ;

Considérant la présente possibilité d'apporter une réponse favorable à cette demande ;

Considérant les liens d'amitié qui existent de longue date entre les communes de Blegny et de Bousies et Fontaine-au-Bois ;

Considérant que de tels liens ont préexisté et sont toujours cultivés entre la confrérie des Peûres di Sint-R'mèy et celle de la Cerise du Pays de Mormal ;

Considérant que la confrérie de la Cerise du Pays de Mormal a été créée sur le modèle de celle des Peûres di Sint-R'mèy ;

Considérant que la confrérie fontagnarde et bodicienne avait invité la confrérie saint-rémoise et blegnytoise à son chapitre, qui a eu lieu le 14 avril dernier ;

Considérant que pour répondre présent à cette invitation, il a fallu organiser un déplacement ;

Considérant que la bonne organisation dudit déplacement impliquait un aller-retour en autocar, avec le surcoût dû à l'enchérissement de l'énergie en général et du carburant en particulier ;

Considérant les bénéfices réciproques générés par le jumelage susvisé ;

Considérant que le budget 2024 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 250 € à la confrérie des Peûres di Sint-R'mèy pour soutenir son déplacement à Bousies, le 14 avril 2024, à l'occasion du chapitre de la confrérie de la Cerise du Pays de Mormal.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.5. CFEF – Couverture des frais liés à l'égle fourniture de collations dans le cadre de l'école de devoirs pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant de marquer son accord sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour l'organisation d'écoles de devoirs à l'école communale de Saint-Remy et à l'école fondamentale libre Notre-Dame de Saint-Remy ;

Considérant que ce partenariat permet bien manifestement de considérer le CFEF comme une association active sur l'entité ;

Considérant que la période définie par la convention susvisée n'est autre que la prochaine année scolaire, allant du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;

Considérant que, durant cette période, jusque 18 élèves par jour seront accueillis et pris en charge de 15h20 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 13h00 à 17h00 ;

Considérant que l'horaire est tel que, tous les mercredis, une collation est à fournir à ces élèves ;
Considérant que, pour le bien-être et la santé desdits élèves, il convient que ceux-ci s'alimentent sainement ;
Considérant la triste inégalité des élèves devant l'alimentation saine et son coût qui connaît une réelle inflation ;
Considérant la valeur et le principe d'égalité, l'idée ou l'idéal qu'un enfant = un enfant et l'importance de traiter pour l'essentiel tous les enfants de la même manière, justement égale ;
Considérant que tous les élèves de l'école des devoirs doivent dès lors pouvoir bénéficier également d'une collation bonne pour leur santé, propice à leur bien-être ;
Considérant que l'injuste inégalité reviendrait tristement, si le coût de ces collations était répercuté sur les élèves qui en bénéficient, donc sur la famille de chacun d'eux ;
Considérant que la seule ou la meilleure solution consiste en la gratuité de tels repas, et donc à couvrir les frais liés à l'égale fourniture des collations dans le cadre de l'école des devoirs, tous les mercredis, durant toute l'année scolaire 2024-2025 ;
Considérant que lesdites collations seront fournies par le CFEF ;
Considérant que ces fournitures seront autant d'événements ponctuels hebdomadaires ;
Considérant que le CFEF se les procurera au maximum, elles ou leurs ingrédients, dans les commerces locaux ;
Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 500 € à l'asbl CENTRE DE FORMATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALES (CFEF) pour couvrir les frais liés à l'égale fourniture des collations dans le cadre de l'école des devoirs, tous les mercredis, durant toute l'année scolaire 2024-2025, et ainsi permettre la gratuité de ces repas.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.6. Ecole fondamentale libre Notre-Dame de Saint-Remy – déplacement à l'Euro Space Center.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que des élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Remy sont partis en excursion à l'Euro Space Center de Redu, le 26 juin 2024 ;

Considérant les apports positifs d'une telle excursion, axée sur l'émerveillement et le concret, dans les apprentissages de ces élèves ;

Considérant que la Commune a toujours entendu soutenir tous les réseaux d'enseignement ainsi qu'en témoigne la convention sur les avantages sociaux avec les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ;

Considérant qu'il s'indiquait de soutenir l'école susmentionnée par une prise en charge du coût du transport pour que cette excursion soit accessible à tous les élèves ;

Considérant qu'un subside versé en numéraire est, dans ce cas précis, plus indiqué que s'il est libéré en chèques commerces ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 860 € à l'école fondamentale libre Notre-Dame de Saint-Remy afin de couvrir les frais de transport de l'excursion du 26 juin 2024, à l'Euro Space Center de Redu.

Article 2 : ce subside sera libéré en espèces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.7. Giornata Italiana.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu sa délibération de ce jour, vérifiant l'utilisation du dernier subside en date, octroyé en 2023 ;

Considérant que la 18^e édition de la « Giornata Italiana » a eu lieu au domaine touristique de Blegny-Mine, les 1^{er} et 2 juin 2024 ;

Considérant que cette manifestation a drainé, malgré une météo défavorable, de nombreux visiteurs, ce qui améliore nettement l'image de la Commune et provoque indéniablement des retombées économiques non négligeables pour l'ensemble des commerces locaux ;

Considérant que le budget 2024 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 3.000 € à « La Giornata Italiana » pour l'aider à couvrir les dépenses liées à sa 18^e édition qui a eu lieu les 1^{er} et 2 juin 2024.

Article 2 : ce subside sera versé en espèces.

Article 3 : si le subside n'est pas utilisé à la fin mentionnée à l'article 1, son bénéficiaire sera tenu de le restituer.

Pour permettre au dispensateur d'assurer le contrôle de son utilisation, le bénéficiaire fournira, dès leur approbation par son assemblée générale, ses comptes 2024.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.8. Dramatique « La Mortiétoise ».

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant l'importance de la Dramatique « La Mortiétoise » dans la vie du village de Mortier, principalement au moment de la fête villageoise ;

Considérant que, pour sa prochaine pièce de théâtre jouée fin août, lors de la fête à Mortier, parmi les costumes dont elle devra disposer, il y aura un habit de Roi de France particulièrement onéreux ;

Considérant qu'il s'indique d'aider financièrement cette troupe afin qu'elle dispose à temps d'un tel habit ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 150 € à la Dramatique « La Mortiétoise » afin de l'aider à disposer d'un habit de Roi de France pour la pièce de la fête à Mortier, qui se jouera fin août.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.9. Dramatique « La Saint-Rémoise » - 50^e anniversaire.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant l'importance de la Dramatique « La Saint-Rémoise » dans la vie du village de Saint-Remy, mais aussi de l'entité blegnytoise et du théâtre en wallon liégeois ;
Considérant que cette association fête cette année ses 50 ans d'existence ;
Considérant qu'il s'indique de l'aider à fêter dignement et théâtralement cet événement ;
Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 250 € à la Dramatique « La Saint-Rémoise » à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.10. ASBL « Pu vî Pu Djône ».

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu sa décision du 23 novembre 2023, d'accorder à l'asbl « PU VÎ PU DJÔNE » un subside ponctuel de 900 € pour l'aider à maintenir ses activités à destination des Seniors, de façon financièrement accessible à tous ;

Considérant que l'asbl « PU VÎ PU DJÔNE » propose aux Seniors des activités telles que des jeux de table, des goûters ou repas, des excursions, des soirées théâtrales, etc. ;

Considérant que ces activités rencontrent un réel succès en ce qu'elles contribuent au maintien d'une vie sociale et apportent des moments de détente à une centaine de Seniors y participant ;

Considérant que ladite asbl est par conséquent essentielle au bien-être de celles et ceux qui choisissent d'y prendre part activement ;

Considérant la volonté constante, dans le chef de cette asbl, d'offrir un égal accès aux activités susmentionnées malgré les disparités de revenus et de patrimoines entre Seniors ;

Considérant l'inflation des prix de nombreux biens et services entrant dans le coût des activités à maintenir selon la raison sociale de « PU VÎ PU DJÔNE » ;

Considérant que le surcoût sensible lié à ce seul maintien entraînerait, à charge des membres de l'asbl, une augmentation sensible de la cotisation jusqu'à présent restée modique ;

Considérant qu'une telle augmentation ne pourrait être qu'inégalement impactante, voire même dissuasive pour certains ;

Considérant que la solidarité avec les aînés est un principe fondamental dont le respect justifie pleinement une intervention publique ;

Considérant qu'il convient justement d'éviter le genre d'alternative qui réduirait soit le nombre de membres soit le nombre d'activités ;

Considérant qu'il s'indique, au contraire, de maintenir à la fois les activités à succès de l'asbl « PU VÎ PU DJÔNE » et leur accessibilité financière ;

Considérant que ce double maintien nécessite, pour l'année 2024, une aide financière majorée par rapport à celle apportée pour l'année 2023 ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder à l'asbl « PU VÎ PU DJÔNE » un subside ponctuel de 2.000 € pour l'aider à maintenir ses activités à destination des Seniors, de façon financièrement accessible à tous.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.11. Salon du vin de Blegny-Mine.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Vu la demande de subside des organisateurs du Salon du Vin et la lettre de la Commune en réponse à celle-ci, datée du 26 février 2024 ;

Considérant la présente possibilité d'apporter une réponse favorable à cette demande ;

Considérant que la 28^{ème} édition du Salon du Vin de Blegny-Mine, qui a eu lieu les 28 février, 1^{er} et 2 mars 2024, a été positive pour l'image de la Commune ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 1.000 € pour l'édition 2024 du Salon du Vin de Blegny-Mine.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

14.12. Football Club Jeunesse de Housse.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Règlement communal du 19 décembre 2019 sur l'octroi des subventions aux associations actives sur l'entité de Blegny, et notamment les articles 19 à 23 ;

Considérant que le Football Club Jeunesse de Housse prend en charge, depuis plusieurs années, une partie du précompte immobilier de la buvette du tennis de Housse suite à l'implantation de cette dernière sur la parcelle qui leur a été cédée par la Commune via une emphytéose ;

Considérant qu'une demande de division va être introduite afin de rectifier les limites de propriété de chacun des emphytéotes (football de Housse et Tennis de Housse) ;

Considérant que dans l'attente de cette régularisation, il convient d'aider financièrement le Football Club Jeunesse de Housse à s'acquitter du précompte immobilier 2023 afin de couvrir une partie des années indûment mises à sa charge ;

Considérant que le budget 2024 prévoit en son article 76401/33202 un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'accorder, à titre exceptionnel, un subside de 758,53 € au Football Club Jeunesse de Housse pour lui permettre de s'acquitter de la totalité de son précompte immobilier 2023.

Article 2 : ce subside sera libéré en espèces.

Article 3 : copie de la présente sera transmise à la Directrice financière pour suite utile.

15. Marché public – Conditions et mode de passation – Marché conjoint de travaux avec l'AIDE pour la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modification ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 par laquelle il décide d'adhérer au contrat d'égouttage proposé par la SPGE conformément à la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 ;

Vu sa décision du 30 juin 2022 par laquelle il décide d'adopter le plan d'investissement communal et le plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité suivants pour les années 2022 à 2024 incluses :

- 1) réfection de la rue Julien Ghuysen à BLEGNY, pour le montant estimatif de 638.537,76 € TVAC (intervention communale totale estimée à 219.583,66 € TVAC),
- 2) réfection de la rue Saivelette à BLEGNY (Housse), pour un montant estimatif de 441.005,80 € TVAC (intervention communale totale estimée à 125.419,37 € TVAC),
- 3) réfection de la rue Bouhouille à BLEGNY (Saint-Remy) – Trottoir phase 1, pour un montant estimatif de 472.271,54 € TVAC (intervention communale totale estimée à 149.727,50 € TVAC),
- 4) Réfection de la rue Campagne de la Xhavée à BLEGNY (Saive), pour un montant estimatif de 514.725,98 € TVAC (intervention communale totale estimée à 137.893,43 € TVAC),
- 5) Création de parkings couverts et sécurisés pour vélos, pour un montant estimatif de 241.670,36 € TVAC (intervention communale totale estimée de 38.667,26 € TVAC).

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe COLLIGNON, daté du 4 octobre 2022 et approuvant ce plan d'investissement communal 2022-2024 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe HENRY, daté du 4 octobre 2022 et approuvant ce plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Vu ses décisions de ce jour de marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de travaux avec l'AIDE ayant pour objet la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du plan d'investissement communal et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024, et d'adopter une convention avec l'AIDE pour la réalisation de ce marché ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public conjoint de travaux avec l'AIDE ayant pour objet la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du plan d'investissement communal et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 juin 2024 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, MARECHAL & BAUDINET SPRL, rue de Visé, 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.306.881,04 € HTVA soit 1.506.660,78 € TVAC, réparti comme suit :

- Division 1 - Travaux subsidiés par le SPW, subsides PIC et PIMACI - Travaux à charge de la Commune de Blegny : 932.732,08 € HTVA soit 1.128.605,82 € TVAC,
- Division 2 – Travaux non subsidiés par le SPW - Travaux à charge de la Commune de Blegny : 18.600,00 € HTVA soit 22.506,00 € TVAC,
- Division 3 - Travaux financés par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) - Travaux à charge de la SPGE : 355.548,96 € HTVA ;

Considérant la participation financière de la Commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la province de Liège (AIDE) à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part, à savoir un montant estimé de 142.219,58 € réparti sur 20 ans ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et ce, pour un montant limité à la fois :

- aux taux de subventionnement applicables à la division 1 susvisée (60 % pour le PIC et 80 % pour le PIMACI) ;
- aux enveloppes PIC-PIMACI octroyées à la Commune :
 - o 480.728,94 € auxquels s'ajoute un bonus de 23.838,20 € pour le PIC
 - o 124.864,94 € pour le PIMACI auxquelles se sont ajoutées deux autres tranches pour atteindre un montant total de 504.262,26 € pour la Commune de Blegny (arrêté ministériel du 23 novembre 2023) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est existant pour lancer ce marché (article 421/73260:20230004.2024 du budget extraordinaire) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de passer un marché public conjoint de travaux avec l'AIDE ayant pour objet la rénovation de la voirie et le renouvellement d'une portion du réseau d'égouttage de la rue Julien Ghuysen dans le cadre du plan d'investissement communal et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;

Article 2 : d'approuver les plans, cahier spécial des charges et métrés établis par l'auteur de projet, MARECHAL & BAUDINET SPRL, rue de Visé, 43 à 4607 DALHEM, et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après approbation du projet par le Service Public wallonie - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : de solliciter les subventions pour ce marché auprès du Service Public Wallonie – Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés.

Article 6 : de transmettre copie de la présente à l'AIDE.

16. Acquisition immobilière – Terrain rue Mousset à Saive – Décision de principe.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'un terrain sis à Saive, rue Mousset, cadastré Division 4, Section C, n° 100K d'une superficie cadastrale de 2.717 m² et actuellement propriété de la société INVESDRIMMO, chemin de la Fontaine, 46 à 4845 JALHAY, est mis en vente pour le prix de 275.000,00 euros ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la commune de Blegny serait une grande opportunité pour, à terme, mener à la concrétisation de projets visant à lutter contre les inondations dans le quartier du Mousset ;

Considérant en outre que suite à la réunion du 11 juin 2024 avec l'AIDE et les communes de Soumagne et Fléron, il ressort que la réalisation d'ouvrages est préconisée ;

Considérant que le terrain susvisé est idéalement situé pour y réaliser un bassin de rétention ou autre ouvrage permettant de contrer, à l'avenir, les inondations dans le quartier du « Mousset » ;

Considérant que compte-tenu de ce qui précède, le terrain susvisé serait acquis en vue d'être utilisé à des fins d'intérêt général ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire que le Conseil communal marque son accord sur le principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien susmentionné ;

Considérant néanmoins qu'un rapport d'estimation devra être dressé par Monsieur Michaël BROUWIER, géomètre-expert désigné par la commune de Blegny ;

Considérant que cette acquisition ne pourra être réalisée que pour autant que les crédits budgétaires nécessaires soient disponibles ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 18 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un terrain sis à Saive, rue Mousset, cadastré Division 4, Section C, n° 100K d'une superficie cadastrale de 2.717 m², propriété de la société INVESDRIMMO, chemin de la Fontaine, 46 à 4845 JALHAY.

Article 2 : cette acquisition ne pourra être réalisée que pour autant que les crédits budgétaires nécessaires soient disponibles.

Article 3 : de charger le Collège communal d'instruire le dossier en vue de le présenter au Conseil communal pour la décision définitive d'acquisition.

Article 4 : la Commune prendra en charge les frais générés par la présente opération.

17. Acquisition immobilière – rue des Brasseurs à Trembleur – Décision sur le principe de recourir à la prescription acquisitive et d'ester en justice si nécessaire.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 février 2014 sur la voirie communale et ses modifications ultérieures et notamment les articles 27 à 31 ;

Considérant que la rue des Brasseurs à Trembleur appartient à des personnes privées mais que dans les faits, cette voirie est asphaltée, équipée en éclairage public, qu'elle est desservie par les services postaux, les collectes de déchets et les services communaux durant la période hivernale ;

Considérant que des discussions ont été entamées avec les propriétaires pour qu'ils cèdent cette voirie à la Commune mais qu'à ce jour, celles-ci n'ont toujours pas abouti ;

Considérant que malgré le fait que son assiette soit privée, le public a toujours emprunté la rue des Brasseurs ;

Considérant qu'à défaut d'arriver à un accord à l'amiable, il conviendra d'invoquer la prescription acquisitive et au besoin, d'ester en justice pour acter de manière authentique cette acquisition et ce, à de fins d'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de recourir à la prescription acquisitive et d'ester en justice si nécessaire, dans le cadre de l'acquisition de la rue des Brasseurs à Trembleur et ce, si les négociations à l'amiable ne devaient pas aboutir à un accord.

Article 2 : la Commune prendra en charge les frais générés par la présente opération.

Article 3 : copie de la présente délibération pourra être transmise aux parties concernées, selon les besoins de la procédure.

18. Enseignement – Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales communales – Modification.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidé de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret de la Communauté française du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion tel que modifié ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié par le décret du 14 mars 2019 ;

Vu le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire, de

l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu sa décision du 24 juin 2021 adoptant le règlement de travail destiné au personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales communales ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer l'article 39bis au règlement de travail suite à la reconnaissance, par le législateur, du droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 27 mai 2024 ;

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : d'insérer l'article 39bis au règlement de travail destiné au personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles fondamentales communales, tel que repris ci-dessous :

Article 39bis

§1 Devoir de connexion :

Le Pouvoir organisateur ou son délégué peut mettre à disposition de tous les membres du personnel une adresse mail professionnelle ou une plateforme électronique professionnelle afin de favoriser les échanges professionnels entre le Pouvoir organisateur ou son délégué vers les membres du personnel ou les membres du personnel entre eux dans le cadre de leur relation de travail.

Dans le cas contraire, le Pouvoir organisateur ou son délégué doit mettre à disposition les communications professionnelles en version papier.

Le membre du personnel est tenu de prendre connaissance des communications professionnelles selon les outils mis à sa disposition pendant les heures d'ouverture de l'école où les jours de prestations du membre du personnel sont fixés. Par dérogation, pour le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial, cette consultation est réalisée pendant les heures/périodes de prestations.

§2. Relation entre le pouvoir organisateur et les membres du personnel et inversement :

Les communications professionnelles du pouvoir organisateur ou de son délégué, en ce compris les fonctions de sélection et de promotion, vers un ou plusieurs membres du personnel et inversement se déroulent via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.) ou, à défaut, en version papier.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, sont à proscrire :

- l'envoi abusif de communications ;*
- l'utilisation d'adresse mail personnelle, d'outils de communication privés ou des réseaux sociaux.*

Si la communication demande une réponse (verbale ou écrite) ou une réaction, un délai raisonnable pour celle-ci doit être laissé.

Par dérogation aux alinéas 1er et 2, en cas de force majeure¹ ou d'urgence démontrée², une prise de contact est autorisée.

§3. Relation entre les membres du personnel :

Les communications relatives au travail entre membres du personnel, à l'exception des communications avec les membres du personnel de la ligne hiérarchique, se déroulent prioritairement via les outils mis à disposition par l'employeur (adresse mail professionnelle, plateforme électronique, etc.). En cas d'utilisation d'outils de communication privés, le consentement de toutes les parties est requis.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées aux paragraphe 1er, alinéa 3.

Ces communications se déroulent pendant les heures/périodes fixées aux paragraphe 1er, alinéa 3.

Dans le cadre de ces communications, l'envoi abusif de communication est à proscrire.

¹ La force majeure doit s'entendre dans un sens restrictif : un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté.

² Par « urgent », il y a lieu d'entendre une situation dans laquelle le fonctionnement du Pouvoir organisateur, de l'école, de l'implantation ou des membres du personnel est ou est susceptible d'être gravement perturbé, causant potentiellement des dommages et nécessitant une action immédiate ou rapide.

§4. Droit à la déconnexion :

Pour travailler à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir les risques psychosociaux, tout membre du personnel a droit à la déconnexion. Par conséquent, le membre du personnel ne peut être obligé de se connecter à ses outils digitaux, de prendre connaissance et/ou de répondre à des courriels, courriers, appels et autres messages professionnels en dehors des heures/périodes fixées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Le membre du personnel n'y est pas davantage tenu pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

Un membre du personnel ne peut subir aucun préjudice lorsqu'il ne prend pas connaissance et/ou ne répond pas aux courriers/courriels, aux appels et/ou aux messages professionnels en dehors des heures/périodes visées au paragraphe 1er, alinéa 3 ainsi que pendant les week-end et jours fériés, les périodes de congés scolaires ou de congés réglementaires (notamment le congé de maladie).

§5. Utilisation d'une plateforme à destination des élèves et de leurs parents :

Concernant l'utilisation de plateformes, la Commission paritaire centrale recommande de limiter le nombre de plateformes utilisées par type et par niveau d'enseignement. Le choix et les modalités d'utilisation d'une plateforme électronique doivent faire l'objet d'une concertation en COPALOC.

Si l'intranet (ou une autre plateforme numérique) mis à disposition par le pouvoir organisateur permet une communication avec les élèves et/ou leurs représentants légaux, une régulation de son accès doit être prévue et communiquée à tous, afin que les échanges ne puissent se faire que durant les heures d'ouverture d'école.

Article 2 : la modification du règlement de travail sera communiquée aux membres du personnel par voie d'affichage dans toutes les écoles communales de Blegny.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le premier jour ouvrable qui suit son adoption.

Article 4 : copie du présent règlement sera transmis, dans les 8 jours de son entrée en vigueur, au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

GARSOU : Y a-t-il des questions orales d'actualité ? Oui Serge.

ERNST : J'avais une question au niveau de la Zone de Secours, j'ai vu qu'il y a une réunion qui était programmée au départ pour la problématique du financement de la Zone de Secours...

GARSOU : Du Plan de Personnel.

ERNST : C'était la Zone de Secours qui devait se réunir...

GARSOU : Le Conseil.

ERNST : ...et elle n'a pas su se réunir.

GARSOU : Faute de quorum, il en manquait deux. Blegny était représenté, je vous rassure.

ERNST : Oui je sais, oui. Et donc la problématique concernait un montant complémentaire à déboursier ?

GARSOU : Non, pas du tout. On était dans le cadre du Plan de Personnel qui doit être présenté effectivement. Et ce Plan de Personnel bien évidemment, si on tend à l'optimiser au maximum, il représente un coût de 10.000.000 d'euros. Vous comprenez bien que dans le contexte d'aujourd'hui, 10.000.000 d'euros à répartir sur les 19 communes, ça fait grincer des dents, plus d'un, notamment puisque les communes sont aussi étranglées d'une manière ou d'une autre. Donc si certaines communes n'ont pas la possibilité de recourir à des engagements de personnel, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas, mais il faut... Voilà, il y a un Plan de Personnel qui doit être présenté, qui doit fournir certaines directions. Parce que nous sommes quand même en fin de législature donc on ne peut pas s'engager non plus pour la nouvelle législature. Et donc ce point devait faire l'objet d'une discussion au Conseil la semaine dernière. Faute de quorum, ce point a été reporté au Conseil du 5 juillet prochain, vendredi prochain. Et sur base de quoi effectivement, le personnel s'est mis en grève.

ERNST : OK merci.

GARSOU : D'autres questions, d'autres remarques ? Oui Jérôme.

COCHART : Nous sommes au lendemain d'élections qui se sont produites le 9 juin donc je voulais tout simplement féliciter l'administration communale pour l'organisation des élections qui se sont, je pense, très bien déroulées, dans une bonne ambiance puisque j'ai appris que les nouveaux bureaux étaient déjà complets pour la prochaine élection donc c'est bien la preuve que c'est tout positif. Et puisque nous sommes également à l'entame d'une nouvelle campagne électorale ben je voulais tout simplement aussi vous féliciter pour votre liste qui est complète et qui a un certain nombre de nouveaux candidats qui se lancent dans l'arène politique, qui sont d'ailleurs pour beaucoup présents aujourd'hui. Et je voulais également les féliciter car, peu importe la couleur ou le choix du parti, il est important d'avoir des candidats qui se lancent dans le débat démocratique parce que le jour où il n'y aura plus de candidats, la démocratie sera en péril. Et donc ça, c'est très bien que des personnes décident de s'investir pour leur commune. Cela étant, je remarque quand même une certaine nervosité qui se traduit à mon sens par des actes malveillants et j'espère qu'on ne va pas continuer sur ...

GARSOU : Comme quoi ?

COCHART : Ben faire venir la police pour enlever des panneaux, je trouve que ce n'est pas très correct. Mon numéro de téléphone n'a pas changé, on aurait pu me passer un petit coup de fil. Donc j'espère que voilà, ça ne va pas se traduire comme ça pendant trois mois parce que je pense que ce serait dommage et le débat blegnytois va y perdre en qualité. Je rappelle aussi également que l'utilisation de faux profils sur les réseaux sociaux est une infraction pénale et que je ferai le nécessaire en cas de besoin. Ces petits rappels étant faits, je souhaite une bonne campagne que j'espère sereine à tous et à toutes et faisons vivre le débat démocratique pour Blegny.

GARSOU : Merci Jérôme mais je ne saurais pas te retourner le compliment puisque tu devances votre réunion du 30 juin prochain mais voilà, on aura l'occasion aussi de se revoir et de voir aussi vos nouveaux candidats probablement.

COCHART : Mais vous êtes les bienvenus hein.

GARSOU : Comment ?

COCHART : Vous êtes les bienvenus si vous voulez.

GARSOU : Merci, c'est gentil. D'autres question ?

SLECHTEN-ANDRE : Juste une petite question, quand tu parles de ta réunion avec l'AIDE, tu as parlé de différents points au niveau de Saive, Housse et Saint-Remy.

GARSOU : Oui... et Thier du Ry...

SLECHTEN-ANDRE : Merci voilà parce que je sais qu'un riverain vous a contacté par rapport à une possibilité de réaménagement puisqu'il y a des travaux de l'AIDE prévus à cet endroit.

GARSOU : Je peux te donner quelques informations. Il s'agit de travaux réalisés par l'AIDE et le SPW. Il y a... l'expropriation est toujours en cours par rapport aux différents riverains concernés. Si c'est ok, je vais dire, avec ces expropriations, l'entreprise Baguette devrait pouvoir maintenir ses prix pour l'AIDE puisque c'est un marché qui dépend de l'AIDE. Sinon, ils devront relancer le marché. Cela prend déjà encore un peu de temps. Sinon effectivement, tout est prévu au niveau de l'AIDE et du SPW pour résoudre, je vais dire, ce qu'on a connu le 17 mai dernier et qui ne se représente pas à toutes les inondations fort heureusement.

SLECHTEN-ANDRE : Non mais enfin, ça fait trois fois en 6 ans.

GARSOU : Logiquement, ils disent qu'avec les travaux qui sont prévus, on devrait résoudre le problème rue Thier du Ry.

SLECHTEN-ANDRE : C'est très bien.

PETIT : J'ai également une question concernant l'AIDE vu que tu les as rencontrés. Parce que rue de l'Institut, on avait à l'époque demandé si on ne pouvait pas faire un dos d'âne inversé. On nous avait dit que l'AIDE, je pense que c'est l'AIDE...

KAYA : Non, le SPW Routes.

PETIT : C'est le SPW qui avait répondu, c'est ça hein oui ? parce qu'on ne peut pas raboter...

KAYA : Le SPW Sécurité routière qui n'était pas pour le dispositif.

PETIT : Et pourquoi exactement ?

KAYA : Par rapport à la conception de ce dispositif-là, ils n'étaient pas pour.

GARSOU : En termes de sécurité routière.

PETIT : Oui mais ça existe à certains endroits donc c'est pour ça que je ne comprends pas pourquoi ici, avec l'espace qu'on...

GARSOU : A quels endroits ?

PETIT : Je demanderai...

SLECHTEN-ANDRE : Il y en a notamment un sur la commune de Juprelle.

PETIT : Il y en a. Je ne sais plus exactement les adresses mais je sais que ça existe.

GARSOU : Entre les réalisations qui ont été faites précédemment, antérieurement et maintenant, on peut dire qu'il y a des problèmes qui persistent ; c'est pour ça qu'on fait venir Madame DOCTEUR notamment.

PETIT : Et est-ce... parce que par contre, vu que pour palier à ça, on avait mis un dos d'âne en pensant qu'aller plus loin allait suffire mais elles ne suffisent pas du tout.

KAYA : D'après l'AIDE, le dos d'âne ne pose aucun problème là-bas. C'est le reste.

PETIT : Ils étaient là le jour des inondations sur la commune.

KAYA : Il y avait de l'eau partout. Il n'y a aucun problème avec ce dispositif d'ailleurs ils nous ont même proposé à les faire si on avait envie.

GARSOU : Maintenant, il y a le Service Technique Provincial qui doit venir travailler sur les berges derrière...

PETIT : Oui oui, les berges. Il a dit de toute façon que les berges, ce qu'ils font en fait, ça ne va pas solutionner complètement le problème. Il n'y a rien à faire parce que ce soit les bassins d'orage en amont autant qu'au final au même titre mais c'est à toi de me le dire, au même titre que les égouts ne sont plus aux normes de par l'urbanisation qui se crée depuis des années...

GARSOU : Non non non non. Ça, ça n'a rien à voir.

PETIT : Vas le dire à Monsieur PONTIR parce que c'est lui qui me l'a expliqué.

GARSOU : Ben justement, Monsieur PONTIR et Monsieur KOLLEN étaient présents à cette réunion. A un moment donné, dire que parce qu'on urbanise, le réseau est en saturation, c'est faux. C'est faux. Maintenant, d'un autre côté, il y a des précipitations qui sont tombées avant, durant deux semaines et encore après. Et les précipitations qui sont tombées ce jour du 17 mai dernier, je peux vous assurer que n'importe quel réseau qui doit supporter ça, c'est impossible, intenable. Il y a eu les eaux de ruissellement aussi qui ont impacté fortement tous ces points noirs, les riverains qui ont subis les inondations.

PETIT : Et ça, c'est bien dommage que dans les démarches qui ont été faites, c'est entre à chaque fois, c'est entre la Région, la Province, il y a le SPW, il y a l'AIDE, il y a la Commune mais franchement, inclure le citoyen qui est là, qui voit et qui a des idées en fait... On s'est tous réunis la première fois, on avait des idées...

GARSOU : Figurez-vous que par rapport à cela, une réunion avec les riverains concernés par les inondations sera mise sur pied d'ici quelques jours. J'attends le retour du SPW justement. L'AIDE a répondu et donné ses dispositions et il y aura une réunion qui sera prévue pour toutes les personnes concernées par les inondations en présence des autorités provinciales et de l'AIDE pour répondre à toutes vos questions et si possible exposer ce qu'il y a lieu de faire dans un sens comme dans l'autre.

PETIT : Ça va.

GARSOU : Ça va ? D'autres remarques, d'autres question ? Et bien voici cher public. Merci d'être venus aussi nombreux. Je vous remercie de votre présence.

20h44 : fin de la séance publique